



N° 2022-25

Publié le : 24 novembre 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger
CS 40078
76192 Yvetot Cedex
www.sdis76.fr*



**ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE

ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
2022-GAP-5256	22/11/2022	Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'attaché principal



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

**DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 17 novembre 2022

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
17/11/22	DBCA-2022-066	Groupement Finances	Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification d'un bâtiment industriel pour la création d'un Centre d'incendie et de secours (Malaunay-Montville) - Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération
17/11/22	DBCA-2022-067	Groupement Finances	Sortie d'actif
17/11/22	DBCA-2022-068	Groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques	Acquisition du terrain pour l'implantation du nouveau Centre d'incendie et de secours de Fécamp
17/11/22	DBCA-2022-069	Groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques	PJ-2022-09 - Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76
17/11/22	DBCA-2022-070	Groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques	PJ-2022-10 - Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76

Séance	N°	Service instructeur	Titre
17/11/22	DBCA-2022-071	Groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques activités	PJ-2022-12 - Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76
17/11/22	DBCA-2022-072	Groupement Formation et activités physiques	Convention de mise à disposition de sites et structures pâtisserie Pasquier Saint-Valery-en-Caux Sasu
17/11/22	DBCA-2022-073	Groupement Technique et logistique	Convention de partenariat entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et la Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord
17/11/22	DBCA-2022-074	Sous-direction Stratégie et cohérence territoriale	Signature d'une convention de partenariat avec la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises - Projet ObSis - Entrepôt national de données
17/11/22	DBCA-2022-075	Groupement Ressources humaines	Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 17 novembre 2022

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
17/11/22	DCA-2022-043	Groupement Finances	Ajustement des autorisations de programme votées
17/11/22	DCA-2022-044	Groupement Finances	Budget principal 2022 - Décision modificative n°2
17/11/22	DCA-2022-045	Groupement Formation et activités physiques	Coût par lauréat pour les Sdis concernant l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022
17/11/22	DCA-2022-046	Groupement Ressources humaines	Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Seine-Maritime
17/11/22	DCA-2022-047	Groupement Ressources humaines	Convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre de gestion de la Seine-Maritime
17/11/22	DCA-2022-048	Groupement Ressources humaines	Indexation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur la valeur du point d'indice de la fonction publique
17/11/22	DCA-2022-049	Groupement Ressources humaines	Titres restaurant



Yvetot, le 22 NOV. 2022

ARRÊTE N° 2022 / GAP – 5256
portant tableau d'avancement au grade
d'attaché principal

Le Président du Conseil d'Administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Vu:

- le code général de la fonction publique,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2022 :

NOM - Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
BOULANGER Jean-François	Attaché - 8 ^{ème} échelon	01/05/2022

ARTICLE 2^e : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3^e : Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme d'avis au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Le Président du Conseil d'Administration,

André GAUTIER

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	2
Inscrits	0	1

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITÉ

DATE D'ENVOI :

23 NOV. 2022

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification d'un bâtiment industriel pour la création d'un Centre d'incendie et de secours (Malaunay-Montville) - fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération	DBCA-2022-066	Bureau du conseil d'administration du 17/11/2022
Sortie d'actif	DBCA-2022-067	Bureau du conseil d'administration du 17/11/2022
Acquisition du terrain pour l'implantation du nouveau Centre d'incendie et de secours de Fécamp	DBCA-2022-068	Bureau du conseil d'administration du 17/11/2022
PJ-2022-09 - Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76	DBCA-2022-069	Bureau du conseil d'administration du 17/11/2022
PJ-2022-10 - Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76	DBCA-2022-070	Bureau du conseil d'administration du 17/11/2022
PJ-2022-12 - Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76	DBCA-2022-071	Bureau du conseil d'administration du 17/11/2022

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Convention de mise à disposition de sites et structures Pâtisserie Pasquier Saint-Valery-en-Caux Sasu	DBCA-2022-072	Bureau du conseil d'administration du 17/11/2022
Convention de partenariat entre le Sdis 76 et la Direction interrégionale de la mer manche Est - Mer du Nord	DBCA-2022-073	Bureau du conseil d'administration du 17/11/2022
Signature d'une convention de partenariat avec la direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises - projet ObSis - entrepôt national de données	DBCA-2022-074	Bureau du conseil d'administration du 17/11/2022
Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels	DBCA-2022-075	Bureau du conseil d'administration du 17/11/2022
Ajustement des autorisations de programme votées	DCA-2022-043	Conseil d'administration du 17/11/2022
Budget principal 2022 - décision modificative n°2	DCA-2022-044	Conseil d'administration du 17/11/2022
Coût par lauréat pour les Sdis concernant l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022	DCA-2022-045	Conseil d'administration du 17/11/2022
Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Seine-maritime	DCA-2022-046	Conseil d'administration du 17/11/2022

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre de gestion de la Seine-Maritime	DCA-2022-047	Conseil d'administration du 17/11/2022
Indexation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur la valeur du point d'indice de la fonction publique	DCA-2022-048	Conseil d'administration du 17/11/2022
Titres restaurant	DCA-2022-049	Conseil d'administration du 17/11/2022

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :



Pour le Président et par délégation,
**la Cheffe du groupement de l'Administration générale
et des affaires juridiques**



Céline LIDOR

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER
23 NOV. 2022
**PREFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME**

* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture

N°DBCA-2022-066

Membres théoriques :
5
Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL
POUR LA CREATION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (MALAUNAY-MONTVILLE) –
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION**

Le 17 novembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis Adapter les équipements au besoin</i>	<i>Adapter le patrimoine Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficients, simples et résistants</i>

*

* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2017-CA-32 du 15 décembre 2017 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) – Bilan du groupe de travail et proposition,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2018-CA-10 du 14 février 2018 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière – Modalités de désignation des équipes de maîtrise d'œuvre,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2019-038 du 14 novembre 2019 portant création de l'Autorisation de Programme (AP) relative à la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Malaunay-Montville,*
- *la délibération du Bureau du conseil d'administration n°DBCA-2020-021 du 04 mars 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre d'incendie et de secours,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 6 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération du Bureau du conseil d'administration n°DBCA-2022-034 du 02 juin 2022 relatif à l'avenant n°1 portant modification du forfait de rémunération suite à la reprise des études du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre d'incendie et de secours (Malaunay-Montville).*

*

* *

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a validé le projet de reconstruction du Centre d'incendie et de secours de Malaunay-Montville via la création d'une autorisation de programme d'un montant de 4 100 000 € TTC. Cette opération concerne la réhabilitation d'une partie des locaux de la friche « Legrand » sur le territoire de Montville et s'inscrit dans le projet de restructuration de cet ensemble urbain.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à l'équipe dont le mandataire est le cabinet ATELIER DES DEUX ANGES pour un taux de 12,23%, soit un forfait provisoire de rémunération de 256 830,00 € HT (soit 308 196,00 € TTC), sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 2 100 000 € HT (valeur décembre 2019), soit 2 520 000 € TTC.

Mi-décembre 2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis ses prestations relatives à la phase « avant-projet définitif » (APD) mettant en avant la nécessité de mettre en œuvre des travaux de consolidation de la structure afin de répondre à la nouvelle destination des locaux et au programme. Ces travaux nécessaires à la réalisation du projet conduisaient à une augmentation de l'enveloppe des travaux de l'ordre de 38%.

Afin de contenir le projet dans l'enveloppe initiale des travaux et prendre en compte les différents projets ayant vu le jour depuis l'élaboration du programme (maison de la sécurité civile), certaines modifications ont été apportées en cours d'études, notamment :

- la réorganisation de certains locaux afin de limiter les travaux sur la structure du bâtiment, en tenant compte également de la refonte du circuit de traitement lié à la toxicité des fumées ;
- le coût de conservation d'un bâtiment et ses impacts sur l'organisation du Cis ;
- la prise en compte de la création d'un chemin piétonnier dans le cadre du projet de restructuration de la friche industrielle, impactant notre projet ;
- la relocalisation de la chaufferie biomasse ;
- le cloisonnement des remises VSAV.

Par conséquent, les contraintes liées à la structure du bâtiment, ainsi que les modifications du programme à un stade avancé du projet, ont conduit l'équipe de maîtrise d'œuvre à reprendre une partie des phases d'études déjà réalisées, entraînant une plus-value d'un montant de 51 257,00 € HT (61 508,40 € TTC), sur le marché de maîtrise d'œuvre, matérialisé par un avenant n°1.

Le nouvel Avant-Projet définitif (APD), remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, après stabilisation du programme des travaux, conduit à un nouveau coût prévisionnel des travaux, servant de référence pour la suite de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, de 2 569 000,00 € HT (valeur décembre 2019), soit 3 082 800,00 € TTC.

Ce nouveau coût prévisionnel des travaux permet de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe d'œuvre à 365 445,70 € HT, soit 438 534,84 € TTC. Ce nouveau forfait intègre le coût de reprise des études en cours de projet.

*

**

Cet avenant engendrant une augmentation de plus de 5% par rapport au montant d'origine du marché, la Commission d'appel d'offres a eu à statuer sur ce dossier. Elle s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 17 novembre 2022.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

*

**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER

N°DBCA-2022-067

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SORTIE D'ACTIF

Le 17 novembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine</i>	<i>Optimiser la gestion financière du patrimoine</i>

*

**

Vu :

- *la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000, portant règlementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, supprimant le monopole des commissaires-priseurs,*
- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,*
- *la délibération du Bureau du conseil d'administration n° 2014-BCA-47 du 11 septembre 2014, approuvant le principe de ventes aux enchères des biens dépréciés ou inutilisés du Sdis 76,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau du conseil d'administration,*
- *la délibération du Bureau du conseil d'administration n° DBCA-2022-028 du 31 mars 2022 relatif au partenariat entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et l'association pompiers missions humanitaires.*

*

**

Il est envisagé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, pour mise en vente, les matériels énoncés ci-dessous :

MATERIELS MOBILES D'INCENDIE ET DE SECOURS

N° Inventaire comptable	Année	Marque-modèle	Immat.	Kms	Prix acquisition	Mise à prix initiale *
95254	1995	CAMION CITERNE FORET LEGER	8441RJ76	42 860	84 182,59 €	3 500,00 €
95255	1995	CAMION CITERNE FORET LEGER	4676RJ76	29 565	84 182,59 €	4 000,00 €
991071	1999	VEHICULE TOUS USAGES	3563SR76	149 246	28 873,18 €	1 000,00 €
991073	1999	VEHICULE TOUS USAGES	3565SR76	71 536	26 873,18 €	1 000,00 €
02251	2001	VEHICULE LEGER DE RECONNAISSANCE	7675TR76	138 854	15 408,63 €	500,00 €
025472	2002	VEHICULE TOUS USAGES	1297VH76	94 239	27 250,02 €	1 000,00 €
025475	2002	VEHICULE TOUS USAGES	1635VH76	42 174	27 250,02 €	1 000,00 €
2004000000047	2004	VEHICULE LEGER DE RECONNAISSANCE	9787WH76	205 492	16 638,66 €	500,00 €
2006000000253	2006	VEHICULE LEGER DE RECONNAISSANCE	9537YN 76	137 724	14 509,60 €	500,00 €

Par ailleurs, les véhicules, ci-dessus énoncés, ont été accidentés. En l'état, ils sont qualifiés d'épaves et doivent faire l'objet d'une destruction. Ces derniers devaient faire l'objet d'une mise à la réforme au 1^{er} janvier 2026. A cette échéance, la valeur théorique des véhicules de ce type aurait été de l'ordre de 500 €.

N° Inventaire comptable	Année	Marque-modèle	Immat.	Kms	Prix acquisition	Mise à prix initiale *
2013000000056	2013	VEHICULE LEGER	CT643WS	75 971	11 453,61 €	**
2013000000066	2013	VEHICULE LEGER	CV388YW	138 543	11 141,09 €	**

* En cas d'enchère ou négociation infructueuse, la cession pourra être réalisée à un montant inférieur à la mise à prix initiale.

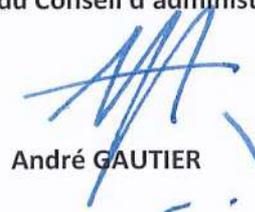
** Le véhicule est accidenté et a vocation à être détruit.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER

N°DBCA-2022-068

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACQUISITION DU TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DU NOUVEAU
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE FECAMP**

Le 17 novembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Ressources et Moyens</i>	<i>Moderniser, valoriser le patrimoine</i>	<i>Optimiser la gestion financière du patrimoine</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération n° 2018-BCA-50 du 25 juin 2018, portant reconstruction du Centre d'incendie et de secours de Fécamp,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Par délibération du 25 juin 2018, le Bureau du conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur la reconstruction d'un nouveau Centre d'incendie et de secours (CIS) à Fécamp.

Afin de faciliter l'implantation de cet équipement sur le territoire, la Ville de Fécamp et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ont accepté de participer au financement de cette opération qui s'est traduit par la signature d'une convention le 5 septembre 2018.

Ainsi le terrain d'implantation du nouveau Cis est apporté par la Ville de Fécamp dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique.

Le terrain devra être libre de toutes emprises bâties (bâtiments, voiries, trottoirs...), viabilisé, nivelé, déboisé et relié au réseau d'assainissement et dépollué. Ces travaux seront réalisés par la Ville avant la signature de l'acte authentique.

La Ville de Fécamp souhaite céder au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), à l'euro symbolique, du terrain sis rue Victor Schoelcher à Fécamp, cadastré section AW numéros 352, 354, 235 et 238, d'une superficie d'environ 7500 m², libre de toutes emprises bâties, viabilisé, nivelé, déboisé, relié au réseau d'assainissement et libéré de toutes pollutions.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser, ou mon représentant, à signer tous documents permettant la concrétisation de ce dossier notamment l'acte authentique d'acquisition et l'avant-contrat correspondant, étant précisé que l'étude notariale de Maîtres Philippe Moizeau et Pierre Lemonnier sise 12 rue Jean-Louis Leclerc à Fécamp sera chargée de ce dossier.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,


André GAUTIER

N°DBCA-2022-069

- Membres théoriques :
5
Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PJ-2022-09 – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION
FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DU SDIS 76**

Le 17 novembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Améliorer les conditions de travail</i>

*

**

Vu :

- *l'article L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 06 septembre 2021 portant délégation de compétences, le Bureau doit donner au Président, une autorisation pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents du Service départemental d'incendie et de secours.

En effet, l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique dispose que « *l'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits* ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

L'article L. 134-2 du même code prévoit que « *sauf en cas de faute détachable de l'exercice de ses fonctions, la responsabilité civile de l'agent public ne peut être engagée par un tiers devant les juridictions judiciaires pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions* ».

L'article L. 134-4 précise que « *lorsque l'agent public fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection* ».

Enfin, l'article L. 134-5 dispose que « *la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

*

**

Le 06 juin 2022, deux sapeurs-pompiers professionnels affectés au Centre d'incendie et de secours le Havre-Nord, ont été victimes d'outrage et de menace de mort.

En effet, les sapeurs-pompiers sont intervenus pour une personne blessée par un coup de poing. A leur arrivée, la victime, en état ébrié, a proféré des insultes et des menaces de mort aux agents.

L'auteur de cette infraction a été identifié et une audience se tiendra le 31 mars 2023 devant le Tribunal judiciaire du Havre.

Les sapeurs-pompiers ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

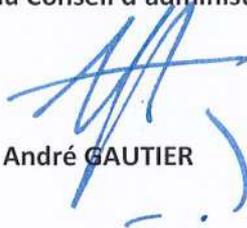
- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour les accompagner,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER

N°DBCA-2022-070

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PJ-2022-10 – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION
FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DU SDIS 76**

Le 17 novembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Améliorer les conditions de travail</i>

*

* *

Vu :

- *l'article L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 06 septembre 2021 portant délégation de compétences, le Bureau doit donner au Président, une autorisation pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents du Service départemental d'incendie et de secours.

En effet, l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique dispose que « *l'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits* ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

L'article L. 134-2 du même code prévoit que « *sauf en cas de faute détachable de l'exercice de ses fonctions, la responsabilité civile de l'agent public ne peut être engagée par un tiers devant les juridictions judiciaires pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions* ».

L'article L. 134-4 précise que « *lorsque l'agent public fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection* ».

Enfin, l'article L. 134-5 dispose que « *la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

*

* *

Le 08 juillet 2022, un sapeur-pompier professionnel affecté au Centre d'incendie et de secours de Rouen-Gambetta a été victime de menace de mort.

En effet, le sapeur-pompier est intervenu pour une personne ayant chuté en trottinette. La victime, ne souhaitant pas de soins, a menacé de mort l'agent.

L'auteur de cette infraction a été identifié et une audience se tiendra le 28 novembre 2022 devant le Tribunal judiciaire de Rouen.

Le sapeur-pompier a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'accompagner
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER

N°DBCA-2022-071

Membres théoriques :

5

Membres en exercice :

5

- Membres présents :

4

- Votants :

4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PJ-2022-12 – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION
FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DU SDIS 76**

Le 17 novembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Améliorer les conditions de travail

*

* *

Vu :

- *l'article L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 06 septembre 2021 portant délégation de compétences, le Bureau doit donner au Président, une autorisation pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents du Service départemental d'incendie et de secours.

En effet, l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique dispose que « *l'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits* ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

L'article L. 134-2 du même code prévoit que « *sauf en cas de faute détachable de l'exercice de ses fonctions, la responsabilité civile de l'agent public ne peut être engagée par un tiers devant les juridictions judiciaires pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions* ».

L'article L. 134-4 précise que « *lorsque l'agent public fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection* ».

Enfin, l'article L. 134-5 dispose que « *la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

*

* *

Le 17 septembre 2022, deux sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre d'incendie et de secours de Forges-les-Eaux ont été victimes de menace de mort et d'outrage.

En effet, alors que les sapeurs-pompiers intervenaient pour un accident de la circulation, le conducteur, énervé, a insulté et menacé de mort les sapeurs-pompiers.

L'auteur de cette infraction a été identifié et une audience se tiendra le 03 mars 2023 devant le Tribunal judiciaire de Dieppe.

Deux sapeurs-pompiers ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner les sapeurs-pompiers,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER

N°DBCA-2022-072

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SITES ET STRUCTURES PATISSERIE PASQUIER
SAINT-VALERY-EN-CAUX SASU**

Le 17 novembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de l'éducation,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*
* *

La Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a sollicité la direction de la pâtisserie Pasquier Saint Valery SASU dont le siège est à SAINT VALERY EN CAUX afin d'y organiser des exercices d'entraînement dans le cadre des formations que le Sdis 76 organise (formations initiales, formations de maintien et de perfectionnement des acquis, formations de spécialités...).

Des visites du site pourront être organisées également ponctuellement dans l'intérêt général des différents intervenants (centres d'incendie et de secours, personnels de l'école départementale d'incendie et de secours, officiers de la chaîne de commandement).

Dans ce cadre, le Sdis 76 prendra à sa charge le gonflage des bouteilles ARI de type DRÄGER de 6 litres, 300 bars à raison de 4 bouteilles maximum par trimestre, sous réserve que la requalification soit à jour.

Ainsi, il convient d'autoriser le Président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,


André GAUTIER



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE SITES ET STRUCTURES
PÂTISSERIE PASQUIER SAINT VALERY SASU**

ENTRE

LA PÂTISSERIE PASQUIER SAINT VALERY SASU dont le siège est zone d'activité de Clermont –
76460 SAINT VALERY EN CAUX.

« le cocontractant »

Représentée par Madame Mélanie LEPRESTRE, agissant en qualité de Directrice générale,

d'une part,

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME dont le
siège est 6, rue du Verger – CS 40078 – 76192 YVETOT

« le Sdis 76 »

Représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président du Conseil
d'administration.

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir entre les parties, les modalités de mise à disposition et d'utilisation du site de la pâtisserie Pasquier Saint Valery appartenant au cocontractant. Ce dernier consent dans le cadre de cette convention, la mise à disposition de sites et structures au Sdis 76 afin d'assurer le déroulement de formations de ses personnels.

ARTICLE 2 – Biens mis à disposition et utilisation des biens mis à disposition

Le cocontractant agissant dans les droits du propriétaire des sites et structures (terrains et bâtiments), objet des présentes, met à la disposition des personnels du Sdis 76 l'ensemble de son site à la réalisation de formations, exercices, manœuvres, entraînements...

Les biens mis à disposition, sont situés zone d'activité de Clermont à Saint Valery en Caux.

La mise à disposition est accordée à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous location partielle ou totale des sites et structures est interdite.

ARTICLE 3 – Définition des utilisateurs et accès

Les utilisateurs sont les sapeurs-pompiers du Sdis 76 ou d'autres Sdis avec lesquels le Sdis 76 aurait signé une convention de partenariat de formation.

Des visites du site pourront être organisées ponctuellement dans l'intérêt général des différents intervenants (centres d'incendie et de secours, personnels de l'école départementale d'incendie et de secours, officiers de la chaîne de commandement).

L'accès mis à disposition est réservé aux personnels autorisés à y accéder par le Sdis 76 pendant la durée de validité de la convention.

ARTICLE 4 - Utilisation des biens mis à disposition

Les modalités techniques de la mise à disposition des bâtiments et extérieurs et notamment les jours et heures seront préalablement définies conjointement avec le monsieur Florent HENNION, responsable santé, sécurité et environnement au site, afin de ne pas interférer dans l'activité principale du cocontractant et de permettre la planification et le déroulement dans les meilleures conditions.

Le délai sera de 5 jours pour les activités en extérieur et de 1 semaine pour les activités en intérieur.

Un plan de prévention sera conjointement rédigé si nécessaire entre le cocontractant et le Sdis 76 avant la réalisation d'exercices spécifiques.

Le Sdis 76 ne pourra employer les sites et structures mis à disposition à un autre usage que celui auquel ils sont destinés.

Dans le cadre des mises en situation professionnelle effectuées sur le site, les employés titulaires du SST seront intégrés dans le dispositif.

Le cocontractant se réserve le droit d'annuler, dans l'urgence, des utilisations programmées dans son intérêt.

Le cocontractant autorise le Sdis 76 à installer, à ses frais et sous sa responsabilité, des équipements de sécurité nécessaires à l'utilisation du site sans modifier les installations.

Les interlocuteurs du Sdis 76 pour toutes les questions administratives et techniques énoncées seront :

- le sergent-chef Marien VERNERET (☎ 06.58.46.37.55 – marien.verneret@sdis76.fr) pour les activités de l'école départementale d'incendie et de secours,
- le lieutenant Hervé BAILLEUL (☎ 06.16 .11.12.49 – herve.bailleul@sdis76.fr) pour les activités du centre d'incendie et de secours de Saint Valery en Caux,
- le commandant Alexandre CROS (☎ 06.72.75.48.39 – alexandre.cros@sdis76.fr) pour la spécialité « risques technologiques »,
- le lieutenant 1^{ère} classe Frédéric AMELINE (☎ 06.58.15.87.71 – frederic.ameline@sdis76.fr) pour la spécialité « sauvetage en milieu périlleux ».

ARTICLE 5 - Obligations et engagements des parties

Le Sdis 76 est responsable du bon déroulement de l'utilisation des sites et structures. Les utilisateurs veillent au bon état des sites et structures mis à disposition ainsi qu'au respect des règles d'hygiène et de sécurité et du règlement intérieur en vigueur.

ARTICLE 6 – Dispositions administratives

La mise à disposition des sites et structures dans les conditions définies par la présente convention est faite à titre gracieux.

Toutefois, le Sdis 76 prendra à sa charge le gonflage des bouteilles ARI de type DRÄGER de 6 litres, 300 bars à raison de 4 bouteilles maximum par trimestre, sous réserve que la requalification soit à jour.

Le Sdis 76 prendra et rendra les sites et structures dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en possession.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur, renouvellement et fin de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et sa validité est de 1 an.

Le renouvellement des présentes interviendra par reconduction expresse, sans pouvoir excéder une durée totale de cinq années.

Chacun des cocontractants peut également, mettre unilatéralement fin à la présente convention en cours d'année, par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit 15 jours après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours ou lorsque le Sdis 76 cesse d'utiliser les locaux.

Enfin, le Sdis 76 et le cocontractant conservent pour leur part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 9 - Assurance et Responsabilité

Le Sdis 76 s'engage à fournir au cocontractant une attestation Garantie Responsabilité Civile.

Le Sdis 76 est responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, engendrés du fait de son activité dans les lieux.

Il s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur les sites et structures.

Le Sdis 76 s'engage à faire en sorte que la réglementation soit strictement appliquée, que les personnes désignées pour assurer la sécurité soient présentes lors des activités et dégage par avance toute responsabilité du cocontractant en cas d'accident survenant aux participants pendant les séances qui leur sont réservées dans les équipements.

Les activités du Sdis 76 se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci. Le cocontractant dégage toute responsabilité en cas de pratique liée d'activité non encadrée des membres du Sdis 76, ainsi que dans le cas d'utilisation des sites et structures non prévus par la présente convention.

En cas d'accident, la responsabilité du cocontractant ne pourra être engagée.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges et attribution de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Yvetot, en deux exemplaires, le

La Directrice générale,

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et
de secours de la Seine-Maritime,

Madame Mélanie LEPRESTRE

N°DBCA-2022-073

- Membres théoriques :
5
Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SEINE-MARITIME ET LA DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST –
MER DU NORD**

Le 17 novembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

La Direction Interrégionale de la Mer Manche EST – Mer du Nord (DIRM MEMN) a fait appel au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) afin d'assurer l'étalonnage annuel d'une trentaine de détecteurs multigaz de modèle « GASALERT Microclip X3 – 4 gaz » des Centres de Sécurité des Navires, à titre gracieux, le Sdis76 disposant de bancs de calibrage permettant de réaliser l'étalonnage et le réglage de ces appareils.

En contrepartie, elle propose de développer et renforcer la culture maritime des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires en les accueillant dans le cadre de visites du patrouilleur, de visites d'inspection sur différents navires ou encore dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers (formation initiale, formation de maintien des acquis...).

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le projet de convention, joint en annexe, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,


André GAUTIER

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS76
ET LA DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime, 6 rue du Verger 76190 YVETOT, représenté M. André GAUTIER, Président du Conseil d'administration,

Ci-après désigné : le Sdis76,

et d'autre part,

La Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord, représenté par M. Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord,

Ci-après désigné : DIRM MEMN

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre le Sdis76 et la DIRM MEMN, visant à définir les rapports qu'entendent établir les parties :

- dans le but d'assurer le calibrage annuel des détecteurs multigaz des Centres de Sécurité des Navires (CSN) sur le banc de calibrage de la marque Honeywell BW™ dont dispose le Sdis76, d'une part,
- et développer la culture maritime des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires, d'autre part.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Le Sdis76 s'engage à assurer la calibration périodique des détecteurs de gaz des centres de sécurité des navires de Caen, Rouen, Boulogne, Dunkerque et Le Havre.

Il s'agira de :

- réaliser l'étalonnage et le réglage des détecteurs multigaz du modèle « GASALERT Microclip X3 – 4 gaz » utilisés lors des visites des espaces clos, notamment les ballasts. Ces étalonnages seront effectués en deux lots, transmis respectivement au premier et au deuxième semestre de l'année calendaire.

La Direction Interrégionale de la Mer s'engage à accueillir les sapeurs-pompiers formés aux interventions à bord des navires et des bateaux ou en cours de formation, lors :

- de visites du patrouilleur des Affaires Maritimes,
- de la réalisation de visites d'inspection des agents des Centre de Sécurité des Navires du Havre et de Rouen, sur différents types de navires (vraquiers, céréaliers, pétroliers, etc...),
- de toute rencontre permettant de développer la culture maritime des sapeurs-pompiers du Corps départemental de la Seine-Maritime (formation initiales, formation de maintien des acquis, etc...)

Les deux parties se rencontreront une fois par année au minimum, afin de programmer conjointement les actions prévues.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle est reconductible annuellement par décision expresse dans la limite de 3 ans. La convention peut être révisée par avenant à tout moment à la demande de l'une des parties.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect de la convention, le Sdis76 ou la Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord, se réservent la faculté de mettre fin à celle-ci sans préavis.

ARTICLE 5 – LIEU D'EXECUTION

Les prestations de maintenance sont effectuées au centre de contrôle départemental du Sdis76 - 6 rue du Verger – CS 40078 - 76190 YVETOT.

Les lieux d'accueil des sapeurs-pompiers pour les actions de formation ou de visites seront établis entre les parties.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXECUTION

La prestation consiste à réaliser les étalonnages et essais (BUMP TEST), dans la limite maximum de 30 appareils, de la marque Honeywell BW™ modèle « GASALERT Microclip X3 – 4 gaz » à concurrence d'une vérification annuelle.

La vérification et l'inspection des détecteurs se feront en deux lots afin de ne pas démunir les centres de la totalité des équipements pour maintenir l'activité opérationnelle.

L'acheminement des détecteurs de gaz jusqu'au centre de contrôle d'Yvetot, ou un autre lieu sur la commune du Havre, incombe à la DIRM MEMN.

Le calendrier d'exécution des prestations sera défini d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Sdis76 transmettra à la DIRM MEMN pour chacun des appareils vérifiés un certificat d'étalonnage attestant du bon fonctionnement de l'appareil.

La DIRM MENN devra redonner au Sdis76 pour recalibrage tout appareil qui, lors d'une détection sera passé en alarme de dépassement d'échelle (Over Limit Alarm).

Le Sdis76 déclare avoir ouvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance. Les personnels du Sdis76 sont sous l'autorité de leur autorité d'emploi.

Pendant toute la période d'accueil, les personnels accueillis se soumettent au règlement intérieur de la structure d'accueil.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations de maintenance sont réalisées à titre gracieux, pour les détecteurs du modèle « GASALERT Microclip X3 – 4 gaz »

Le remplacement des pièces défectueuses sera à la charge de la DIRM MEMN.

La Direction Interrégionale de la Mer s'engage quant à elle à accueillir gracieusement les sapeurs-pompiers formés aux interventions lors des visites d'échange prévues à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait le à Yvetot en 2 exemplaires originaux.

Le Président du Conseil d'administration
du Sdis 76

Le Directeur Interrégional de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Monsieur André GAUTIER

Monsieur Hervé THOMAS

N°DBCA-2022-074

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION GENERALE DE LA
SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES – PROJET ObSis –
ENTREPOT NATIONAL DE DONNEES**

Le 17 novembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis</i>	<i>Adapter le Patrimoine Optimiser la gestion financière du patrimoine</i>

*

**

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la Fonction publique,*
- *le règlement général sur la protection des données à caractère personnel,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) a décidé de se doter d'un entrepôt national de données de la Sécurité civile.

La première partie de ce projet consiste en la réalisation d'un entrepôt des données opérationnelles des Services d'incendie et de secours (Sis). Par données opérationnelles, il faut comprendre les faits relatifs aux appels, aux interventions, aux engins et personnels engagés ainsi que les faits relatifs aux victimes.

L'objectif est de disposer de données quotidiennes là où la remontée est aujourd'hui annuelle (via l'enquête InfoSdis) et surtout d'avoir une base commune sur laquelle appliquer des règles de comptage et de calcul uniques de sorte à construire des indicateurs parfaitement homogènes.

Cet entrepôt national, géré par la DGSCGC, servira de base aux travaux et études menées par la DGSCGC et de socle à l'outil de visualisation, et diffusion, de ces données.

Après une première phase réalisée avec 7 Sis de la zone sud qui a permis de réaliser un démonstrateur et valider le modèle d'échange, la DGSCGC souhaite conforter la démarche en associant des Sis volontaires au cours du premier trimestre 2023.

La montée en charge à l'échelle nationale se fera ensuite progressivement d'ici fin 2024.

Entièrement supporté par la DGSCGC, au-delà d'un équivalent de 3 jours agents pour le démarrage, le processus d'échange s'appuiera sur les entrepôts de données du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (système d'information décisionnel).

Même si le périmètre ne couvre pas la complétude de l'enquête annuelle InfoSdis, ce raccordement offre un gain immédiat en termes de temps agents.

Aussi, il est proposé à notre établissement de faire partie de cette seconde vague.

A cette fin, une convention doit donc être conclue entre la DGSCGC et le Sdis. Le document est joint en annexe. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sdis partage ses données auprès la DGSCGC.

Il convient de noter les points suivants relatifs à cette convention.

Les droits concédés à la DGSCGC par le Sdis aux termes de la convention, le sont à titre gracieux. En contrepartie, la DGSCGC s'engage à communiquer au Sdis les analyses qu'elle réalise.

Le projet d'entrepôt national intègre la production d'indicateurs et d'analyses qui permettent la mise en perspective des données des SIS. Un outil de type observatoire sera construit et un accès sera fourni au Sdis.

La convention n'est aucunement une cession de droits de propriété intellectuelle du Sdis à la DGSCGC, mais une simple mise à disposition des données dans les conditions définies dans la convention.

Dans le respect du règlement général sur la protection des données à caractère personnel, aucune donnée à caractère personnel ou nominative n'est remontée au niveau de la DGSCGC (anonymisation faite localement avant transmission à la DGSCGC).

Aucune revente de données transmises dans le cadre de cette convention par le Sdis à la DGSCGC ne peut être effectuée par cette dernière.

Le Sdis met tout en œuvre pour assurer la fiabilité des données collectées.

Cependant, l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité et l'exhaustivité de ces données ne peuvent être totalement garanties par le Sdis. Il appartient à la DGSCGC d'apprécier sous sa responsabilité entière et exclusive l'opportunité d'utiliser les données.

Un comité de pilotage et de suivi de la convention sera mis en place.

Il est prévu que la convention de partenariat soit conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature par chacune des parties et reconductible 3 fois par tacite reconduction.

L'annexe 1 indique la nature des informations qui seront transmises (appels, interventions, victimes, engins engagés, agents engagés, plannings des agents).

Les données seront reprises depuis le 1er janvier 2018 et ensuite conservées 10 ans.

Les données qui seront collectées depuis le Sdis ne contiendront aucun champ de texte libre type commentaire ou observation.

L'annexe 2 concerne les prérequis techniques pour la transmission des données (serveurs informatiques, logiciels) et l'annexe 3 les aspects liés aux accès, la sécurité et les traitements automatisés.

Concernant les prérequis techniques, le Sdis n'a pas à effectuer de dépenses d'investissement supplémentaires car il est possible d'utiliser nos équipements existants et les licences des logiciels déjà en notre possession.

En conséquence, je vous propose d'approuver les modalités de la convention de partenariat et de m'autoriser à la signer, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

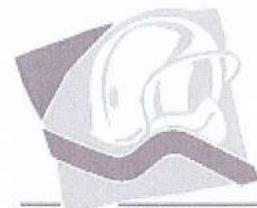
**Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises**

Convention de partenariat

Projet



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES**



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

Entre

Le ministère de l'Intérieur,
Sis place Beauvau, 75 800 Paris cedex 08, représenté par le directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises, M. Alain THIRION
Ci-après désigné par la « DGSCGC », d'une part

et

Le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
6 rue du Verger – 76192 Yvetot, représenté par son président du conseil d'administration,
Monsieur André GAUTIER, dûment habilité par délibération du bureau du conseil
d'administration du service départemental d'incendie et de secours, aux fins des présentes,
Ci-après dénommé le « SDIS »,

Ci-après conjointement appelés « les parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Projet

Préambule

La direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) dont les missions sont fixées par le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer, a notamment en charge :

- de garantir la cohérence de la Sécurité civile au plan national, d'en définir la doctrine et d'en coordonner les moyens ;
- d'évaluer, de préparer, de coordonner et de mettre en œuvre des mesures de protection, d'information et d'alerte des populations, de prévention des risques civils de toute nature, de planification des mesures de Sécurité civile ;
- de mener les actions de secours visant à la sécurité des personnes et des biens, en temps de paix comme en temps de crise.

L'article L 1424-2 du CGCT fixe les missions des services d'incendie et de secours (SIS), notamment ils :

- sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.
- concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.
- exercent, dans le cadre de leurs compétences, les missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement ; de secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Le SDIS détient pour sa part des données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres systèmes informatiques contenant de l'information dont il est auteur ou producteur et sur lesquels il dispose des droits suffisants pour consentir la présente convention.

Afin de contribuer à l'accomplissement de la mission de service public de la DGSCGC, le SDIS a décidé de mettre gratuitement à la disposition de cette dernière lesdites données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres informations sous format numérique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

La présente convention est conclue entre la DGSCGC et le SDIS. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS met des données à disposition de la DGSCGC aux fins d'alimentation de l'entrepôt national de données de la Sécurité civile.

Cet entrepôt, géré par la DGSCGC, rassemble les données de Sécurité civile et notamment les données relatives aux opérations de secours des services d'incendie et de secours. Il sert de base aux travaux et études menées par la DGSCGC et de socle à l'outil de visualisation, et diffusion, de ces données.

Article 2

Échange des données

1 - Nature des données collectées

Le dictionnaire des données collectées est décrit en annexe 1.

2 - Utilisation des données

La DGSCGC utilise les données collectées aux fins de pilotage de l'activité des SIS au niveau national. Certaines données statistiques peuvent être diffusées publiquement sur le site data.gouv.fr, dans le respect du règlement général sur la protection des données à caractère personnel. Aucune donnée brute n'est publiée sur le site data.gouv.fr

L'inspection générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises dispose d'un accès lui permettant d'utiliser des données des SIS dans le cadre de ses missions d'évaluation ou de suivi.

Le projet intègre la production d'indicateurs et d'analyses qui permettent la mise en perspective des données des SIS. Un outil de type observatoire est construit et un accès est fourni aux SIS.

3 - Pré-requis au niveau du SDIS

Les pré-requis nécessaires à l'échange des données sont précisés en annexe 2.

4 - Gestion des accès et sécurité

La gestion des accès à l'infrastructure du SDIS est réalisée conjointement par la DGSCGC et le SDIS. Les accès sont limités au strict nécessaire pour le transfert des données, la supervision et la maintenance.

La DGSCGC s'engage à garder confidentiel l'accès au réseau administratif du SDIS sur lequel les données sont copiées. Seule la DGSCGC peut disposer d'un accès à la partie spécifique du réseau administratif du SDIS concernée par les échanges des données.

L'ensemble des données évoluant sur des supports informatiques, les parties s'engagent à mettre en œuvre des moyens matériels suffisants afin de prévenir les cyber-attaques ou les avaries informatiques qui pourraient générer une fuite des données.

Les modalités des actions à distance et les éléments de sécurité sont précisées en annexe 3.

Article 3

Restriction et propriété intellectuelle

5 - Propriété intellectuelle

La convention n'est aucunement une cession de droits de propriété intellectuelle du SDIS à la DGSCGC, mais une simple mise à disposition des données dans les conditions définies dans la convention.

La DGSCGC s'engage à respecter les droits du SDIS et, par conséquent, les conditions, limites et restrictions d'exploitation des données, le cas échéant, telles qu'elles sont précisées dans l'article 2.

Le SDIS accorde à la DGSCGC le droit personnel, non cessible, non transmissible et non-exclusif d'utiliser les données pour les besoins de sa mission de service public.

La DGSCGC doit faire figurer sur tout document présentant tout ou partie des données, ou des études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données, la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour. Cette mention doit apparaître sous toute forme de support de diffusion, numérique ou non, de manière lisible.

Chacune des parties conserve la propriété intellectuelle des travaux réalisés à partir des données échangées.

6 - Autres restrictions

Aucune donnée à caractère personnel ou nominative n'est remontée au niveau de la DGSCGC (anonymisation faite localement avant transmission à la DGSCGC).

Les droits concédés à la DGSCGC par le SDIS aux termes de la convention, le sont à titre gracieux. En contrepartie, la DGSCGC s'engage à communiquer au SDIS les analyses qu'elle réalise permettant la mise en perspective des données des SIS.

Aucune revente de données transmises à la DGSCGC dans le cadre de cette convention ne peut être effectuée par cette dernière.

7 - Mises en garde

Le SDIS met tout en œuvre pour assurer la fiabilité des données collectées.

L'exactitude, la mise à jour, l'intégrité et l'exhaustivité de ces données ne peuvent cependant être totalement garanties par le SDIS.

Il appartient à la DGSCGC d'apprécier sous sa responsabilité entière et exclusive :

- l'opportunité d'utiliser les données ;
- la compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à ses besoins ;
- qu'elle dispose de la compétence suffisante pour utiliser les données ;
- l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés en relation avec l'utilisation des données, le cas échéant.

Article 4

Pilotage et suivi de la convention

Un comité de suivi, composé des signataires de la présente convention ou de leurs représentants, est institué avec pour missions :

- d'assurer le suivi de la réalisation des actions conformément aux modalités de coopération prévues dans la présente convention de partenariat ;
- d'émettre des préconisations sur la poursuite du partenariat.

Ce comité de suivi se réunit, en présentiel ou en distanciel, chaque fois que les signataires l'estiment nécessaire et dans un délai de deux mois quand il est saisi par au moins un des membres.

Il traitera également des questions techniques touchant à la sécurité : collaboration dans la gestion des droits et la gestion des incidents, détection des anomalies et préconisation d'améliorations, exploitation des résultats des audits de contrôle des prestations sécurité.

Article 5

Communication

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée à la présente convention.

Elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

Article 6

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature par chacune des parties et reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Article 7

Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant formalisé par écrit. Les dispositions de l'avenant prennent effet à compter de sa signature par les deux parties. Les avenants ultérieurs font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 8

Résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier la présente convention à tout moment, en cours d'exécution et pour tout motif, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la

réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis. Les données transmises antérieurement à la date d'effet de la résiliation, restent dans l'entrepôt de données conformément aux règles relatives à leur durée de conservation.

Article 9

Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif compétent.

Annexes (3) :

- Annexe 1 : dictionnaire des données
- Annexe 2 : pré-requis techniques
- Annexe 3 : accès et sécurité

Fait à

En deux exemplaires originaux, le

Le président du conseil d'administration
du SDIS 76

André GAUTIER

Pour le ministre et par délégation,
le préfet, directeur général de la Sécurité civile
et de la gestion des crises

Alain THIRION

Annexe 1 – Nature des données collectées

Les données collectées depuis les SIS ne contiennent aucune Donnée à Caractère Personnel, elles ne sont donc pas nominatives, et ne contiennent aucun champ de texte libre type commentaire ou observation.

Périmètre fonctionnel général

Le périmètre fonctionnel initial du projet est celui de « l'activité opérationnelle », et concerne les faits suivants :

- Appels

Donnée	Exemple
ID appel	Identifiant anonymisé avant envoi vers l'entrepôt
Date de début d'activité du centre commun 15-18-112	Paramétrage manuel
Date de fin d'activité du centre commun 15-18-112	Paramétrage manuel
Faisceau	18, 112, SAMU, ...
Groupe faisceau	Ligne urgence, autre
Sens	E / S
Temporalité	Année, mois, jour, heure
ID inter	
Rattaché inter ?	ID inter rattachement
Nature de l'intervention	Accident de vélo, feu d'entrepôt, ...
Primo appel ?	O/N
Date arrivée	
Date de présentation	
Date de 1 ^{er} décroché du CTA	
Date de 1 ^{re} alerte	
Date de raccroché du CTA	
Source	SIS, SYSTEL, NexSIS

- Interventions

Donnée	Exemple
N° intervention	
INSEE actuel	
INSEE original	
Lieu de l'intervention	
Localisation	Voie publique, local à sommeil, ...
Paramétrages	
Code du centre de premier appel	
Nature de l'intervention SDIS	Accident de vélo, feu d'entrepôt, ...
Raison de sortie SDIS	
Nature de l'intervention DG	
Nomenclature DG	
Surface brûlée	
Surface menacée	
Temporalité	Année, mois, jour, heure
Date arrivée 1er appel	
Date 1ere alerte	
Date 1er engin SDIS sur les lieux	

Date fin intervention	
Flags ? Local à sommeil, cheminée, carence, ...	

- Victimes

Donnée	Exemple
ID victime	Identifiant anonymisé avant envoi
ID inter	
Sexe	
Âge, tranche d'âge	
Victime SP intervenant	Oui/non
Etat victime fin d'intervention	Décédé, UA, UR, Impliqué
Etablissement	
Transport vers établissement. de soin	

- Engins engagés

Donnée	Exemple
ID engin engagé	
ID inter	
Centre	
Nomenclature type engin	
Mission engin	GFO dans Artémis
Fonction d'engagement engin	VSR pour FPTSR engagé sur du SR
Date alerte	
Date départ	
Date arrivée sur les lieux	
Date départ des lieux	
Date arrivée CH	
Date départ CH	
Date retour dispo	
Date fin	
Effectif au départ	

- Agents engagés

Donnée	Exemple
ID agent engagé	Identifiant anonymisé avant envoi
ID engin engagé	
Centre	
Nomenclature type engin	
Nomenclature grade	
Statut	
Fonction d'engagement agent	CA FDF, EQ SR, ...
Date alerte	
Date départ	
Date fin	

- Plannings des agents

Donnée	Exemple
ID planning agent	
ID agent	Identifiant anonymisé avant envoi
Centre	
Nomenclature grade	
Statut	
Nomenclature type de disponibilité	
Date début	
Date fin	

- Nomenclatures

Donnée	Exemple
Commune	
Centre	
Type engin	
Motif de départ	
Raison de sortie	
DGSCGC	

Reprise et conservation des données

Reprise depuis le 01/01/2018
Durée de conservation : 10 ans

Planification

Les traitements d'alimentation sont planifiés quotidiennement : objectif de mise à jour à J+2, J+7 maximum

Seules les données ayant été modifiées ou créées depuis la dernière alimentation de l'entrepôt y sont transférées. Au-delà de 3 mois, les données sont réputées définitives et ne sont plus modifiées dans l'entrepôt national. A titre exceptionnel et si l'impact sur l'ensemble des données le justifie, une mise à jour de données antérieures à 3 mois pourra être effectuée.

Annexe 2 – Pré-requis au niveau du SIS

Pendant la phase de raccordement du SIS, estimée à un mois, le SIS s'engage à mettre à disposition du prestataire les personnels du SIS ayant les compétences techniques et/ou les connaissances des outils métiers pour une durée estimée à 3 jours discontinus.

Pré-requis techniques :

Accès aux données sources	La base sur le réseau opérationnel n'est pas accessible. Une sauvegarde quotidienne avec déplacement sur le réseau administratif est nécessaire. L'accès à cette copie sur le réseau administratif est indispensable et doit être mis en place par le SDIS ou l'éditeur du SGA/SGO.
Machine virtuelle Windows	Sur le réseau administratif du SIS et accessible pour installation des bases de données et de l'ETL. Minimum : quadri-pro, 16 Go RAM et 250Go de disque dur
Licences de base de données	Licence Oracle ou licence SQL server Licence de base de données permettant le stockage des données (technologies Oracle, Microsoft SQL Server ou PostgreSQL)
ETL Data Intelligence	Outil permettant le traitement des données (collecte, transformation, contrôles, planification, ...)
Agent CIP	Programme permettant le déplacement des données de l'infrastructure SIS vers l'infrastructure DGSCGC
Ouverture de port	Port https 443 sortant permettant le déplacement des données de l'infrastructure SIS vers l'infrastructure DGSCGC
Accès à distance	Le SDIS doit permettre l'accès à distance de la machine virtuelle Windows. Cet accès permet : <ul style="list-style-type: none"> • l'installation des outils ; • la mise en place des traitements ; • la réalisation de la maintenance proactive si un traitement échoue, l'accès à distance de la machine virtuelle Windows doit respecter le consentement du sdis. Elle ne doit être possible que suite à l'acceptation explicite du sdis ou à l'initiative de ce dernier. Toute connexion arbitraire au sdis est interdite.

Pour les SIS déjà équipés de la solution AnalySDIS via l'éditeur Oxio/Ciril Group, le socle existant sera utilisé, si le SDIS le souhaite.

Annexe 3 – Accès et sécurité

8 - Accès à distance

Le télédiagnostic et la télémaintenance doivent respecter le même niveau de sécurité que celui des données traitées. La liaison établie pour les interventions ou le traitement ne l'est pas de façon permanente et fait l'objet d'une traçabilité au travers de logs édités et gérés par la DGSCGC.

Un journal d'événement est mis en place afin de collecter les actions réalisées lors de l'intervention et des traitements. Ce journal doit comporter à minima l'horodatage, le compte d'exécution, les commandes et messages des applications et du système.

Les mots de passe utilisés ne doivent pas être par défaut ou faibles.

L'exploitation de vulnérabilités sur un dispositif de télémaintenance est susceptible de faciliter les intrusions dans le système d'information et d'affecter ainsi la sécurité de l'ensemble du SI. Une attention particulière est portée aux outils et système de prise en main à distance en matière de faille de sécurité.

Les interventions doivent se faire aux jours et heures ouvrées (lundi au vendredi de 8h30 à 17h30).

Un rapport d'intervention est envoyé au SDIS (contacts listés au paragraphe 4) à chaque intervention. Il comprend la date et heure de début et fin d'intervention ainsi que les actions menées sur les environnements.

9 - Traitement automatisé

Tous les traitements automatisés font l'objet de traçabilité dans un journal d'événement. Ces traitements ne doivent pas nécessiter de droits élevés sur les systèmes.

Lors d'une erreur, le traitement ne doit pas être rejoué sans l'analyse et la correction du support. Les traitements automatisés doivent toujours préserver l'intégrité et la disponibilité des systèmes.

10 - Obligations des parties

Les deux parties s'informent préalablement de toute opération susceptible de provoquer l'indisponibilité (ou une dégradation des performances) du système.

Les mécanismes de sécurité mis en œuvre doivent évoluer conformément à l'état de l'art : la découverte de failles dans un algorithme, un protocole, une implémentation logicielle ou matérielle, ou encore l'évolution des techniques de cryptanalyse et des capacités d'attaque par force brute doivent être pris en compte.

11 - Contacts :

Il appartient à chacune des parties d'indiquer tout changement dans la liste des contacts.

SDIS76

Chef de groupement « Pilotage Evaluation Prospective et SI »

Erwan MAHE 02 35 56 38 23

erwan.mahe@sdis76.fr

DPO

Luc ANDRIEU 02 32 70 70 92

luc.andrieu@sdis76.fr

DGSCGC

Responsable de traitement

Patrick ROUSSEL 01.72.71.66.76

patrick.rousseau@interieur.gouv.fr

RCSSI et correspondant à la protection des données

Olivier Euverte 01.45.64.48.58

olivier.euverte@interieur.gouv.fr

Projet

N°DBCA-2022-075

Membres théoriques :
5
Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

POSTES VACANTS SUSCEPTIBLES D'ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS

Le 17 novembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base des articles L.332-8 à L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique :

- *Gestionnaire, cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du groupement Ressources humaines ;*
- *Contrôleur, adjoint technique principal de 2^{ème} classe à agent de maîtrise principal au sein du groupement technique et logistique ;*

Dans le cadre du remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique :

- *Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du groupement Ressources humaines ;*

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique :

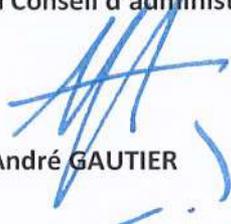
- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein de la sous-direction Anticipation et action ;
- Gestionnaire formation, cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du Groupement Formation et des activités physiques.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
 - Pouvoir :
1
 - Votants :
15



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTEES

Le 17 novembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires :

Mmes Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

Mme Patricia RENO (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir :

Mme Pierrette CANU à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Béatrice DUFOUR.

MM Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis	Adapter le Patrimoine Optimiser la gestion financière du patrimoine

*

**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-4,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n°2 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 autorisant la gestion en AP/CP et approuvant, le règlement financier du Sdis, modifiée,
- la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2019-003 approuvant le plan pluriannuel d'équipement (PPE) 2019-2022 du Sdis76, modifiée,
- les différentes délibérations de création d'autorisation de programme modifiées.

*

**

Le présent rapport vise à exposer l'ajustement des crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) votées par le Service.

Ces éléments seront intégrés dans le cadre de la décision modificative n°2, objet d'un rapport spécifique.

I) Autorisations de programme relatives à la politique immobilière

Autorisation de programme relative au Centre d'incendie et de secours du Havre Sud (AP 1412)

Après une phase de dépollution du site (985 K€), les travaux ont pu démarrer en septembre 2021 et devraient s'achever au printemps 2023.

Au regard des situations de travaux reçues et de l'évolution des indices de révision, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Le Havre Sud	Crédits déjà consommés	Crédits de paiement					Montant global
		2019	2020	2021	2022	2023	
Précédent vote		200 723,03 €	689 144,89 €	1 353 358,35 €	5 826 000,00 €	2 025 670,35 €	10 200 000,00 €
Nouvelle proposition	105 103,38 €	200 723,03 €	689 144,89 €	1 353 358,35 €	6 396 000,00 €	1 455 670,35 €	10 200 000,00 €

Les premières constatations laissent à penser que le montant de l'AP pourrait être insuffisant en raison des surcoûts cumulés et des révisions de prix, dès lors qu'elles seront définitives. Elles permettront de déterminer l'augmentation nécessaire.

Au regard des accords de financement du Conseil départemental et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le phasage des recettes s'établit comme suit :

Recettes	Crédits antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024	Montant global
FCTVA	17 241,16 €	32 926,61 €	113 047,33 €	222 004,90 €	955 697,04 €	238 788,16 €	1 579 705,20 €
Subventions		- €	- €	943 750,00 €	250 000,00 €	841 666,00 €	2 035 416,00 €
Participation du Sdis	288 585,25 €	656 218,28 €	1 240 311,02 €	5 230 245,10 €	249 973,31 €	1 080 454,16 €	6 534 878,80 €
total	305 826,41 €	689 144,89 €	1 353 358,35 €	6 396 000,00 €	1 455 670,35 €	- €	10 200 000,00 €

Autorisation de programme relative au Centre d'incendie et de secours des Grandes-Ventes (AP 1907)

Les travaux ont été réceptionnés le 13 octobre 2022. La période de parfait achèvement interviendra à l'automne 2023.

Par ailleurs, à l'instar de l'AP Le Havre Sud, l'évolution des indices de révision des matières premières entraînent des situations de travaux plus élevées qu'escompté.

Aussi, pour y faire face, il vous est proposé d'augmenter l'autorisation de programme et d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Cis Les Grandes Ventes	Crédits de paiement						Montant global
	crédits déjà consommés	2020	2021	2022	2023	2024	
Précédent vote	4 642,80 €	81 896,07 €	471 463,05 €	2 215 000,00 €	23 000,00 €	3 998,08 €	2 800 000,00 €
Nouvelle proposition			471 463,05 €	2 445 000,00 €	6 998,08 €	- €	3 010 000,00 €

En parallèle, les prévisions de recettes sont ajustées comme suit :

Recettes	Crédits antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024	Montant global
FCTVA	- €	761,60 €	13 434,23 €	77 338,80 €	401 077,80 €	1 147,97 €	493 760,40 €
Subventions	- €	- €	249 166,80 €	202 500,10 €	202 500,10 €	62 500,00 €	716 667,00 €
Participation du Sdis	4 642,80 €	81 134,47 €	208 862,02 €	2 165 161,10 €	- 596 579,82 €	- 63 647,97 €	1 799 572,60 €
Total	4 642,80 €	81 896,07 €	471 463,05 €	2 445 000,00 €	6 998,08 €	- €	3 010 000,00 €

Autorisation de programme relative au Centre d'incendie et de secours de Fécamp (AP 1803)

Le Service a demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de retravailler l'Avant-Projet Sommaire afin de respecter l'enveloppe de travaux. Un délai supplémentaire a été accordé à cet effet.

La phase de préparation du chantier pourrait intervenir en novembre 2023 pour un démarrage des travaux en janvier 2024, soit une réception théorique au printemps 2025.

Pour tenir compte de ce rétro planning, il vous est proposé de prolonger l'AP jusqu'en 2026 et d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Montant global	Crédits de paiement								Montant global
	Crédits déjà consommés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Précédent vote	20 000,00 €	10 000,00 €	80 000,00 €	310 000,00 €	3 450 000,00 €	2 576 225,60 €	- €	- €	6 415 000,00 €
Nouvelle proposition	3 325,20 €	280,00 €	75 169,20 €	310 000,00 €	350 000,00 €	3 450 000,00 €	2 160 000,00 €	66 225,60 €	6 415 000,00 €

Compte tenu des évolutions économiques, le volume de l'AP pourrait être insuffisant.

En parallèle, les prévisions de recettes sont ajustées comme suit :

Recettes	Crédits antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Montant global
FCTVA		545,47 €	45,93 €	12 330,76 €	50 852,40 €	57 414,00 €	565 938,00 €	354 326,40 €	10 863,65 €	1 052 316,60 €
Subventions				- €	538 250,00 €	538 250,00 €	217 500,00 €	645 167,00 €		1 939 167,00 €
Participation du Sdis	3 325,20 €	265,47 €	75 123,27 €	297 669,24 €	239 102,40 €	2 854 336,00 €	1 376 562,00 €	933 267,80 €	10 863,65 €	3 423 516,40 €
Total	3 325,20 €	280,00 €	75 169,20 €	310 000,00 €	350 000,00 €	3 450 000,00 €	2 160 000,00 €	66 225,60 €	- €	6 415 000,00 €

Autorisation de programme relative au Centre d'incendie et de secours de Bosc-Le Hard (AP 2001)

Les lots travaux ont été notifiés en août dernier. La phase préparation a pu démarrer courant octobre. Les travaux devraient démarrer prochainement. Le chantier se déroulera principalement au cours de l'année 2023.

Le coût prévisionnel des travaux a été actualisé au regard de la valeur des marchés notifiés.

De plus, ces derniers ont été ajustés pour tenir compte des spécificités du terrain. Le projet intègre également la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement et d'augmenter le montant de l'AP comme suit :

Bosc-Le-Hard	Crédits de paiement						Montant global
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Précédent vote	1 624,80 €	54 445,96 €	739 000,00 €	1 500 000,00 €	150 000,00 €	4 929,24 €	2 450 000,00 €
Nouvelle proposition	1 624,80 €	54 445,96 €	260 000,00 €	2 410 000,00 €	235 000,00 €	13 929,24 €	2 975 000,00 €

En parallèle, les prévisions de recettes sont ajustées comme suit :

Recettes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant global
FCTVA		266,53 €	8 931,32 €	42 650,40 €	395 336,40 €	38 549,40 €	2 284,95 €	488 019,00 €
Subventions	- €	- €	260 666,80 €	213 500,10 €	28 800,00 €	213 500,10 €	- €	716 467,00 €
Participation du Sdis	1 624,80 €	54 179,43 €	9 598,12 €	2 153 849,50 €	189 136,40 €	238 120,26 €	2 284,95 €	1 770 514,00 €
Total	1 624,80 €	54 445,96 €	260 000,00 €	2 410 000,00 €	235 000,00 €	13 929,24 €	- €	2 975 000,00 €

Autorisation de programme relative à la réfection des toitures et façades des bâtiments du Sdis 76 (AP 2201)

Le diagnostic réalisé a permis d'identifier les différentes typologies de toitures.

Les cahiers des charges sont en cours de rédaction et permettront la planification des chantiers dès 2023.

Les évolutions exponentielles des prix des matières premières nécessitent d'augmenter le volume de l'AP et sa durée pour atténuer la charge financière annuelle.

Il vous est proposé de relisser l'AP comme suit :

Toitures et façades	Crédit de paiement						Montant global
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Précédent vote	297 000,00 €	1 502 000,00 €	948 000,00 €	1 024 000,00 €	- €	- €	3 771 000,00 €
Nouvelle proposition	50 000,00 €	750 000,00 €	940 000,00 €	1 020 000,00 €	1 060 000,00 €	1 160 000,00 €	4 980 000,00 €

II) Autorisation de programme comprise dans le PPE

Autorisation de programme relative à l'acquisition de matériels roulants et navigants (AP 1903)

Le marché des matériels roulants connaît des difficultés de livraison entraînant des retards de livraison.

Il apparaît que les véhicules suivants ne pourront pas faire l'objet d'un décaissement sur l'exercice 2022 :

- un Véhicule transport de personnel,
- un véhicule logistique,
- un Véhicule tout usage de balisage et de signalisation,
- un véhicule satellite,
- un Véhicule de Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux.

Aussi, il apparaît nécessaire de prolonger la durée de l'AP et d'ajuster les crédits de paiement de manière à pouvoir assurer le paiement des véhicules énoncés ci-dessus :

Matériels roulants et navigants	Crédits de paiement				2023	Montant global
	2019	2020	2021	2022		
Précédent vote				3 318 664,83 €	- €	9 695 600,00 €
Nouvelle proposition	1 280 715,26 €	2 639 958,53 €	2 456 261,38 €	2 918 665,00 €	399 999,83 €	9 695 600,00 €

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,


André GAUTIER

N°DCA-2022-044

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoir :
1
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le 17 novembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BÉRTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

Mme Patricia RENO (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir :

Mme Pierrette CANU à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Béatrice DUFOUR.

MM Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Toutes	Tous	Tous

*

**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article, L2313-1,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n°DCA-2021-029 portant délégations du Conseil d'administration au Président,
- la délibération n°DCA-2022-011 portant approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2022,
- la délibération n°DCA-2022-038 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2022,
- la délibération n°DCA-2022-043 approuvant l'ajustement des autorisations de programme (AP) voté à cette même séance.

*

**

La présente Décision Modificative (DM) permet de procéder à des ajustements de crédits à hauteur des réalisations prévisionnelles et à des mouvements en rapport avec des décisions approuvées par les instances délibératives de l'établissement tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Budget principal	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	2 835 120,30 €	- €	2 835 120,30 €
011 "Charges à caractère général"	1 610 000,00 €		1 610 000,00 €
012 "Charges de personnel"	800 000,00 €		800 000,00 €
66 "Charges financières"	25 000,00 €		25 000,00 €
68 "Dotations amortissements et provisions"	- 200 000,00 €		- 200 000,00 €
022 "Dépenses imprévues"	600 120,30 €		600 120,30 €
Recettes	2 835 120,30 €	- €	2 835 120,30 €
78 "Reprises sur amortissements et provisions"	2 835 120,00 €		2 835 120,00 €
002 "Résultat de fonctionnement reporté"	0,30 €		0,30 €
Investissement			
Dépenses	7 461 750,00 €	- €	7 461 750,00 €
20 "Immobilisations incorporelles"	200 000,00 €		200 000,00 €
204 "Subventions d'équipements versées"	600 000,00 €		600 000,00 €
21 "Immobilisations corporelles"	3 200 000,00 €		3 200 000,00 €
23 "Immobilisations en cours"	3 287 700,00 €		3 287 700,00 €
Dépenses d'équipements et de travaux	- 325 999,83 €		- 325 999,83 €
020 "dépenses imprévues"	500 049,83 €		500 049,83 €
Recettes	7 461 750,00 €	- €	7 461 750,00 €
16 "Emprunt et dettes assimilées"	8 000 000,00 €		8 000 000,00 €
Subventions en AP - AP 1803	- 538 250,00 €		- 538 250,00 €

I) Section d'investissement

A) Dépenses

La décision modificative proposée en dépenses d'investissement correspond à l'ajustement des crédits de paiement en lien avec des autorisations de programme votées ; objet d'un rapport dédié.

Les dépenses hors Autorisations de Programme (AP) portent sur le système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours de la sécurité civile dit « NexSIS 18-112 ». En effet, notre établissement s'est engagé à migrer vers ce dispositif à l'horizon 2025. Dans ce cadre, le Sdis 76 participe au préfinancement de la structure nationale d'accueil du système de gestion opérationnel national sous la forme d'une subvention d'équipement de 950 K€ versée en 3 acomptes ; le premier intervient en 2022 pour 600 K€.

Enfin, les crédits restants constituent une réserve que l'Etablissement préserve pour financer les investissements futurs tant pour l'acquisition d'équipements que pour les dépenses immobilières.

L'équilibre de la section est assuré par l'inscription de crédits en dépenses imprévues.

B) Recettes

Le premier ajustement proposé vise à annuler les recettes relatives à la convention de financement de la reconstruction du Cis Fécamp sur cet exercice. En effet, les participations du bloc communal et du conseil départemental ont fait l'objet d'un relissage pour suivre le rythme de décaissements des dépenses.

Le second, le plus conséquent, concerne les crédits relatifs aux emprunts.

Dès le budget supplémentaire, le Service indiquait sa volonté de consulter les établissements bancaires.

A ce stade, les contextes économiques et internationaux ont actuellement des conséquences sur les marchés financiers.

Aujourd'hui, le marché financier apparaît complexe. L'évolution des taux d'intérêt associée au taux d'usure, calibré par la Banque Centrale Européenne (BCE) chaque trimestre, a vocation à tendre la capacité des établissements bancaires à prêter.

Le taux d'usure, qui constitue la limite maximum imposée aux organismes prêteurs, a évolué au 1^{er} octobre dernier.

Ce dernier s'établit à 3,21 % pour les prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans et 3,28% pour une durée comprise entre 10 et 20 ans.

Au regard de ces éléments, il est proposé de consulter les établissements bancaires pour s'assurer dans un premier temps de disposer des conditions financières connues ; un nouveau taux d'usure devant intervenir au 1^{er} janvier 2023.

En effet, le climat international actuel et la tendance inflationniste laisse à penser que les taux pourraient encore évoluer à la hausse.

Aussi, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur 8 M€, soit un volume prévisionnel d'emprunt de 10 M€ afin de financer nos projets d'investissement à venir.

L'objectif de l'établissement est de pouvoir signer le ou les contrats d'emprunt et de les encaisser avant la fin de l'exercice.

II) Section de fonctionnement

La présente délibération permet d'ajuster les crédits de cette section afin de prendre en compte notamment les effets des hausses de prix ainsi que les mesures réglementaires intervenues depuis le vote du budget supplémentaire.

A) Recettes

Dans le cadre de la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) en 2019, le Service avait constitué une provision visant à pouvoir prendre en compte l'ensemble des droits acquis pour chaque agent de l'établissement. Cette provision avait vocation à être abondée chaque année au gré des nouveaux droits ouverts au chapitre 68 « dotations amortissements et provisions » et réduit en fonction des droits utilisés ou des départs au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions ».

Depuis sa création, le groupement Formation et activités physiques a pu mesurer l'attrait du dispositif et peut l'absorber dans son budget annuel.

Aussi, il est proposé d'une part, de supprimer les recettes initialement prévues pour les reprises annuelles (-90 K €) et d'autre part, de reprendre l'intégralité de la provision telle qu'elle est calibrée au 31 décembre 2021, soit 2 925 120 €.

B) Dépenses

En dépenses de fonctionnement, les chapitres suivants nécessitent d'être ajustés :

Les charges à caractère général

Ce chapitre concentre les dépenses dites incompressibles que sont notamment les fluides.

Les évolutions tarifaires ne sont pas sans impact sur notre établissement.

En effet, si jusqu'à présent, les mesures prises par le Service en matière d'économie d'énergie et de développement durable ont minoré les effets des augmentations annuelles, la conjoncture actuelle n'est pas sans effet sur la consommation prévisionnelle des crédits relatifs à l'électricité et au gaz.

Ainsi, compte tenu des dernières facturations reçues, un complément de crédits de l'ordre de 400 K€ est proposé.

Les évolutions des prix des fournitures mettent sous tension ce chapitre. Néanmoins, une inscription complémentaire permettra de pouvoir faire face notamment aux variations de prix du carburant. Les crédits non consommés feront l'objet d'une affectation à la section d'investissement.

Les charges de personnel :

Le principal ajustement concerne les charges de personnel pour 800 K€.

En effet, au cours de l'exercice, le chapitre 012 a été impactés par des évolutions réglementaires en faveur du personnel ; ce fut le cas, au titre de l'année 2022, au travers de :

- l'évolution du point d'indice,
- la revalorisation du SMIC,
- la revalorisation des grilles indiciaires,
- le 1^{er} mai payé double,
- l'évolution de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), liée à l'impact de l'inflation,
- l'évolution des taux horaires des sapeurs-pompiers volontaires.

Les charges financières

En 2017 et 2020, le Sdis 76 a contracté des emprunts à taux variable basé sur l'Euribor 3 mois.

Ce dernier est passé en territoire positif durant l'été. Ainsi, il est proposé d'abonder de 5 000€ les crédits relatifs aux intérêts à l'échéance.

Par ailleurs, au regard des prévisions d'emprunt énoncées en recettes d'investissement, il convient de prévoir les intérêts courus non échus afférents à un encaissement début décembre 2022. L'estimation s'élève à 20 K€.

Dotations amortissements et provisions

Ce chapitre avait vocation à être alimenté pour intégrer les nouveaux droits ouverts dans le cadre du CPF évoqué supra.

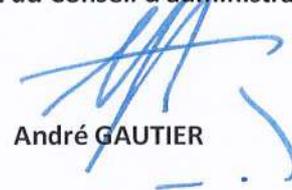
L'équilibre de la section est assuré par l'inscription de crédits en dépenses imprévues.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS de la Seine-Maritime**

Numéro SIRET : 28760001900049

POSTE COMPTABLE : SDIS76 PAR PAIERIE DEPART.76

M. 61

Décision modificative 2 (1)

BUDGET : Budget Principal (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2022

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	36
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	37
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	38
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	39
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	40
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	41
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	42
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	43
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	44
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	45

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	46
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	47
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	48
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	52
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00 (1)	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (2)	0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif	
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	0,00	III + IV	0,00	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	7 461 750,00	7 461 750,00

+ + +

R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

= = =

Total de la section d'investissement (2)	7 461 750,00	7 461 750,00
-----------------------------------------------------	---------------------	---------------------

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 835 120,30	2 835 120,00

+ + +

R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,30

= = =

Total de la section de fonctionnement (3)	2 835 120,30	2 835 120,30
------------------------------------------------------	---------------------	---------------------

TOTAL DU BUDGET (4)	10 296 870,30	10 296 870,30
--------------------------------	----------------------	----------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	7 461 750,00	0,00	7 461 750,00	7 461 750,00	0,00	7 461 750,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 835 120,30	0,00	2 835 120,30	2 835 120,00	0,00	2 835 120,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	10 296 870,30	0,00	10 296 870,30	10 296 870,00	0,00	10 296 870,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réalliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	1 610 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	800 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		2 410 000,00	0,00
66	Charges financières	25 000,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	-200 000,00	
022	Dépenses imprévues	600 120,30	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		2 835 120,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 2 835 120,30	II 2 835 120,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	-0,30
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	0,00
---------------------------------------------------------------	-------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,30
---------------------------------------------	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 2 835 120,30	II+IV+VI 2 835 120,30
----------------------------	-----------------------------	------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE		DEPENSES		RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		-538 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		8 000 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	200 000,00	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		600 000,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	2 553 000,17	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	3 608 700,00	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		500 049,83		
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I	7 461 750,00	II	7 461 750,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	0,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement				0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III	0,00	IV	0,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	0,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V	0,00	VI	0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	7 461 750,00	II + IV + VI + VII	7 461 750,00
----------------------------	--------------------	---------------------	---------------------------	---------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 610 000,00		1 610 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	800 000,00		800 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	25 000,00	0,00	25 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	-200 000,00	0,00	-200 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	600 120,30		600 120,30
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		2 835 120,30	0,00	2 835 120,30

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 835 120,30
------------------------------------------------------	---------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	-325 999,83		-325 999,83
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	200 000,00	0,00	200 000,00
204	Subventions d'équipement versées	600 000,00	0,00	600 000,00
21	Immobilisations corporelles (3)	3 200 000,00	0,00	3 200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	3 287 700,00	0,00	3 287 700,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	500 049,83		500 049,83
Dépenses d'investissement –Total		7 461 750,00	0,00	7 461 750,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 461 750,00
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	2 835 120,00	0,00	2 835 120,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 835 120,00	0,00	2 835 120,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,30
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 835 120,30
------------------------------------------------------	---------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-538 250,00	0,00	-538 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		7 461 750,00	0,00	7 461 750,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
-------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 461 750,00
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	12 319 322,00	0,00	1 610 000,00	1 610 000,00	13 929 322,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	12 319 322,00	0,00	1 610 000,00	1 610 000,00	13 929 322,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 988 983,00	0,00	800 000,00	800 000,00	70 788 983,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 361 557,00	0,00	0,00	0,00	1 361 557,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	1 361 557,00	0,00	0,00	0,00	1 361 557,00
66	Charges financières	20 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	45 000,00
67	Charges exceptionnelles	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	200 000,00		-200 000,00	-200 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 784 814,40		600 120,30	600 120,30	6 384 934,70
023	Virement à la section d'investissement	8 100 000,00		0,00	0,00	8 100 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	8 200 000,00		0,00	0,00	8 200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		106 009 676,40	0,00	2 835 120,30	2 835 120,30	108 844 796,70

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	108 844 796,70
------------------------------------------------------	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 915 297,00	0,00	0,00	0,00	1 915 297,00
74	Contributions et participations	87 913 279,00	0,00	0,00	0,00	87 913 279,00
75	Autres produits de gestion courante	32 010,00	0,00	0,00	0,00	32 010,00
013	Atténuations de charges	674 027,00	0,00	0,00	0,00	674 027,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	17 800,00	0,00	0,00	0,00	17 800,00
78	Reprises amortissements et provisions	1 223 684,00		2 835 120,00	2 835 120,00	4 058 804,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 378 130,00		0,00	0,00	2 378 130,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		94 154 227,00	0,00	2 835 120,00	2 835 120,00	96 989 347,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	11 855 449,70
-----------------------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	108 844 796,70
------------------------------------------------------	-----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES				A1
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	12 319 322,00	1 610 000,00	1 610 000,00
60611	Eau et assainissement	130 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 405 000,00	400 000,00	400 000,00
60621	Combustibles	30 200,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 632 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	46 683,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	151 612,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	642 793,00	1 210 000,00	1 210 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	335 354,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	48 400,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	45 300,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	10 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	297 291,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	37 260,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	379 205,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	107 900,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	293 806,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	77 242,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 554,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	90 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	284 590,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	20 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	881 441,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	371 311,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	946 244,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	672 538,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	80 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	260 200,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	32 350,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	26 519,00	0,00	0,00
61828	Autres	4 847,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	546 288,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	6 850,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	63 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	26 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	16 000,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	46 077,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	21 890,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	12 200,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	7 600,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	350 456,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	6 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	38 219,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	442 140,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	7 800,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	517 000,00	0,00	0,00
62872	Remboursement de frais au budget annexe	138 774,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	576 046,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 094,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	12 600,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	200,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	136 948,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 988 983,00	800 000,00	800 000,00
6218	Autre personnel extérieur	12 434,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	346 270,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	133 408,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	181 500,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	468 611,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	25 359 017,00	800 000,00	800 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	559 828,00	0,00	0,00
64113	NBI	160 124,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	14 958 565,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	2 001 467,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	9 211 704,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	15 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	60 000,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	87 766,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 449 182,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6453	Cotisations aux caisses de retraites	9 582 188,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	81 993,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	803 908,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	42 699,00	0,00	0,00
6473	Allocations de chômage	47 538,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	301 380,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	52 610,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	785 496,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	286 295,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 361 557,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat* informatique en nuage	203 241,00	0,00	0,00
6518	Autres	69 475,00	0,00	0,00
6521	Déficit des budgets annexes	544 617,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	44 224,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	8 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	256 000,00	0,00	0,00
656	Participations	80 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	98 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	53 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		83 669 862,00	2 410 000,00	2 410 000,00
66	Charges financières (B)	20 000,00	25 000,00	25 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000,00	5 000,00	5 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	20 000,00	20 000,00
67	Charges exceptionnelles (C)	35 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	10 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	17 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 000,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	200 000,00	-200 000,00	-200 000,00
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	200 000,00	-200 000,00	-200 000,00
022	Dépenses Imprévues (E)	5 784 814,40	600 120,30	600 120,30
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		89 709 676,40	2 835 120,30	2 835 120,30
023	Virement à la section d'investissement	8 100 000,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	8 200 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	8 200 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		16 300 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		106 009 676,40	2 835 120,30	2 835 120,30
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				108 844 796,70

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	22 262,78
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-2 262,78
= Différence ICNE N – ICNE N-1	20 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 915 297,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	847 714,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	125 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	897 347,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	45 236,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	87 913 279,00	0,00	0,00
744	FCTVA	44 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 563 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	47 231 000,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	37 693 962,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	1 381 317,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	32 010,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	32 010,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	674 027,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	268 957,00	0,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	8 842,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	396 228,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		90 534 613,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	17 800,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	3 000,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	9 800,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	1 223 684,00	2 835 120,00	2 835 120,00
7815	Rep. prov. ch. fonctionnement courant	1 013 684,00	2 835 120,00	2 835 120,00
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	210 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		91 776 097,00	2 835 120,00	2 835 120,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 378 130,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	150 000,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 980 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	248 130,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 378 130,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		94 154 227,00	2 835 120,00	2 835 120,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	11 855 449,70
-----------------------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	108 844 796,70
------------------------------------------------------	-----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre. RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	31 884 424,32	0,00	6 361 700,17	6 361 700,17	38 246 124,49
- Non individualisées en programmes d'équipement	15 338 553,00	0,00	6 687 700,00	6 687 700,00	22 024 253,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	15 338 553,00	0,00	6 687 700,00	6 687 700,00	22 024 253,00
- Individualisées en programmes d'équipement	16 547 871,32	0,00	-325 999,83	-325 999,83	16 221 871,49
- Avec AP / CP	16 547 871,32	0,00	-325 999,83	-325 999,83	16 221 871,49
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	2 196 587,23	0,00	500 049,83	500 049,83	2 696 637,06
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>2 378 130,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 378 130,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>170 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>170 000,00</i>
Dépenses d'investissement - Total	36 628 141,55	0,00	7 461 750,00	7 461 750,00	44 089 891,55

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 089 891,55
-----------------------------------------------------	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	5 842 322,50	0,00	7 461 750,00	7 461 750,00	13 304 072,50
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 309 001,00	0,00	0,00	0,00	1 309 001,00
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>16 300 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>16 300 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>170 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>170 000,00</i>
Recettes d'investissement - Total	23 621 323,50	0,00	7 461 750,00	7 461 750,00	31 083 073,50

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	11 606 818,05
----------------------------------------------------------------	----------------------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	1 400 000,00
-------------------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 089 891,55
-----------------------------------------------------	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		15 336 553,00	0,00	6 687 700,00	6 687 700,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	210 628,70	0,00	200 000,00	200 000,00
2031	Frais d'études	64 995,10	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	14 633,60	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets...	131 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 137 074,09	0,00	3 200 000,00	3 200 000,00
21311	Bâtiments administratifs	188 233,77	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	385 479,56	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	60 753,01	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	4 410,72	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	76 000,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	5 960,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 179 571,79	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	622 306,84	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	239 562,19	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	24 380,57	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	21 036,50	0,00	0,00	0,00
216	Collections et oeuvres d'art	3 000,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	98 521,97	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	25 100,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	2 620,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	295 725,45	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	100 072,37	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 804 339,35	0,00	3 200 000,00	3 200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 988 850,21	0,00	3 287 700,00	3 287 700,00
231311	Bâtiments administratifs	85 767,95	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	6 769 814,11	0,00	3 287 700,00	3 287 700,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	84 000,00	0,00	0,00	0,00
23188	Autres	49 268,15	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	-325 999,83	-325 999,83
2013000002	MODERNISATION DES OUTILS	0,00	0,00	0,00
2014000012	LE HAVRE SUD	0,00	570 000,00	570 000,00
2017000004	CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR	0,00	0,00	0,00
2018000001	SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS	0,00	0,00	0,00
2018000002	TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE	0,00	0,00	0,00
2018000003	RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP	0,00	0,00	0,00
2019000001	MATERIELS NON-OPERATIONNELS	0,00	0,00	0,00
2019000002	MATERIELS D'INTERVENTION COURANT	0,00	0,00	0,00
2019000003	MATERIELS ROULANTS ET NAVIGANTS	0,00	-399 999,83	-399 999,83
2019000004	MATERIELS DE FORMATION ET DE PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET	0,00	0,00	0,00
2019000005	MATERIELS DU SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	0,00	0,00	0,00
2019000008	E-SECOURS	0,00	0,00	0,00
2019000007	RECONSTRUCTION CIS LES GRANDES VENTES	0,00	230 000,00	230 000,00
2019000008	CIS MALAUNAY-MONTVILLE	0,00	0,00	0,00
2020000001	RECONSTRUCTION BOSC LE HARD	0,00	-479 000,00	-479 000,00
2022000001	REFECTION DES TOITURES ET FACADES DES BATIMENTS	0,00	-247 000,00	-247 000,00
2022000002	SECURISATION DES SITES	0,00	0,00	0,00
2022000003	SYSTEME DE GESTION DES DONNEES DE REFERENCE ET SYSTEME D'INFORM	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013000002
LIBELLE : MODERNISATION DES OUTILS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1302

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets...	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000012
LIBELLE : LE HAVRE SUD
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1412

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	570 000,00	b 570 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	570 000,00	570 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	570 000,00	570 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-570 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017000004
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1704

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
217318	Autres bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2018000001
LIBELLE : SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1801

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets...	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2018000002
LIBELLE : TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1802

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2018000003
LIBELLE : RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1803

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	-538 250,00	d -538 250,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	0,00	-320 750,00	-320 750,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	-217 500,00	-217 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-538 250,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000001
LIBELLE : MATERIELS NON-OPERATIONNELS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1901

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000002
LIBELLE : MATERIELS D'INTERVENTION COURANT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1902

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000003
LIBELLE : MATERIELS ROULANTS ET NAVIGANTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1903

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	-399 999,83	b -399 999,83
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-399 999,83	-399 999,83
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	-399 999,83	-399 999,83
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	399 999,83
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000004
LIBELLE : MATERIELS DE FORMATION ET DE PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1904

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000005
LIBELLE : MATERIELS DU SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1905

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outill. techn.	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000006
LIBELLE : E-SECOURS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1906

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets...	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000007
LIBELLE : RECONSTRUCTION CIS LES GRANDES VENTES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1907

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	230 000,00	b 230 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	230 000,00	230 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	230 000,00	230 000,00
23184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
23188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-230 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000008
LIBELLE : CIS MALAUNAY-MONTVILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1908

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2020000001
LIBELLE : RECONSTRUCTION BOSC LE HARD
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2001

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	-479 000,00	b -479 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-479 000,00	-479 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-479 000,00	-479 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	479 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2022000001
LIBELLE : REFECTION DES TOITURES ET FACADES DES BATIMENTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2201

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	-247 000,00	b -247 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-247 000,00	-247 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-247 000,00	-247 000,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	247 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2022000002
LIBELLE : SECURISATION DES SITES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2202

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2022000003
LIBELLE : SYSTEME DE GESTION DES DONNEES DE REFERENCE ET SYSTEME D'INFORM
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2203

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires brevets...	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00
20413	Subv. public - Projet infrastructure	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 195 587,23	0,00	500 049,83	500 049,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	181 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	181 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	2 014 587,23	0,00	500 049,83	500 049,83

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	5 842 322,50	0,00	7 461 750,00	7 461 750,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	3 842 322,50	0,00	-538 250,00	-538 250,00
1313	Subv. transf. départements	2 557 966,80	0,00	-320 750,00	-320 750,00
1314	Subv. transf. communes	407 855,70	0,00	0,00	0,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	717 500,00	0,00	-217 500,00	-217 500,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	159 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	2 000 000,00	0,00	8 000 000,00	8 000 000,00
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00	0,00	8 000 000,00	8 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 709 001,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 709 000,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 309 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	2 378 130,00	0,00	0,00
13911	Sub. transf. cpte rés. Etat, étab. nat.	7 264,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résult. régions	4 365,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résult. départements	93 698,00	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf. équipement	142 805,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 980 000,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	150 000,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	16 300 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	8 200 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets...	8 200 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	8 100 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	170 000,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	170 000,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	170 000,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	170 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 2 443 717,23	500 049,83	II 500 049,83
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		181 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	181 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 262 717,23	500 049,83	500 049,83
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	248 130,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	2 014 587,23	500 049,83	500 049,83

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 943 767,06	0,00	0,00	2 943 767,06

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)		
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	17 609 001,00	0,00	VI	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 309 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 309 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées					
27...	Autres immobilisations financières					
Ressources propres internes de l'année (b)		16 300 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées					
27...	Autres immobilisations financières					
28...	Amortissement des immobilisations					
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	8 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir					
024	Produits des cessions d'immobilisations	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	8 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	17 609 001,00	0,00	11 606 818,05	1 400 000,00	30 615 819,05

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 943 767,06
Ressources propres disponibles	VIII	30 615 819,05
Solde	IX = VIII - IV (4)	27 672 051,99

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES		A3

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	200 000,00		9 658 032,73	9 858 032,73	6 021 276,61	3 836 756,12
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		1 644 792,73	1 644 792,73	806 482,61	838 310,12
PROTOCOLE SOCIETE SYSTEL MARCHE 20090023	0,00	15/12/2011	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00
CONTENTIEUX CIS BOLBEC	0,00	05/02/2016	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00
CONTENTIEUX CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION	0,00	14/12/2016	1 434 792,73	1 434 792,73	596 482,61	838 310,12
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	200 000,00		8 013 240,00	8 213 240,00	5 214 794,00	2 998 446,00
PROVISION AUTO-ASSURANCE	0,00	05/02/2016	117 000,00	117 000,00	0,00	117 000,00
CONTENTIEUX TEMPS DE TRAVAIL	0,00	16/02/2018	150 500,00	150 500,00	11 700,00	138 800,00
PROTOCOLE DE NEGOCIATION SYNDICALE	0,00	04/06/2019	4 500 000,00	4 500 000,00	1 757 354,00	2 742 646,00
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	200 000,00	10/10/2019	3 245 740,00	3 445 740,00	3 445 740,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	200 000,00		9 658 032,73	9 858 032,73	6 021 276,61	3 836 756,12

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
		B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	57 982 481,00	210 000,00	58 192 481,00	19 042 742,82	16 221 871,49	9 324 855,23	15 337 001,46
2013-1302 1302 - MODERNISATION DES OUTILS INFORMATIQ	1 675 000,00	0,00	1 675 000,00	1 584 574,76	50 000,00	40 425,24	0,00
2014-1412 1412 - LE HAYRE SUD	10 200 000,00	0,00	10 200 000,00	2 348 329,65	6 396 000,00	1 455 670,35	0,00
2017-1701 1701 - TRAVAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION	1 465 000,00	0,00	1 465 000,00	0,00	0,00	140 000,00	1 325 000,00
2017-1704 1704 - CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR	2 830 000,00	0,00	2 830 000,00	466 322,84	58 000,00	987 000,00	1 316 677,16
2018-1801 1801 - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS	600 000,00	0,00	600 000,00	486 264,98	113 745,02	0,00	0,00
2018-1802 1802 - TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	931 644,24	468 355,76	0,00	0,00
2018-1803 1803 - RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP	6 415 000,00	0,00	6 415 000,00	78 774,40	310 000,00	350 000,00	5 676 225,60
2019-1901 1901 - MATERIELS NON-OPERATIONNELS	1 855 523,00	0,00	1 855 523,00	1 036 799,80	818 723,20	0,00	0,00
2019-1902 1902 - MATERIEL D'INTERVENTION COURANT	5 008 924,00	0,00	5 008 924,00	3 854 098,52	1 154 825,48	0,00	0,00
2019-1903 1903 - MATERIELS ROULANTS ET NAVIGANTS	9 695 600,00	0,00	9 695 600,00	6 376 935,17	2 918 665,00	399 999,83	0,00
2019-1904 1904 - MATERIELS DE FORMATION ET DE PRACTIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	138 836,00	0,00	138 836,00	103 248,06	35 587,94	0,00	0,00
2019-1905 1905 - MATERIELS DU SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	315 098,00	0,00	315 098,00	227 128,91	87 969,09	0,00	0,00
2019-1906 1906 - E-SECOURS	1 312 500,00	0,00	1 312 500,00	801 728,27	246 000,00	264 771,73	0,00
2019-1907 1907 - RECONSTRUCTION CIS LES GRANDES VENTES	2 800 000,00	210 000,00	3 010 000,00	558 001,92	2 445 000,00	6 998,08	0,00
2019-1908 1908 - CIS MALAUNAY - MONTVILLE	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00	132 830,54	216 000,00	2 050 000,00	1 701 169,46
2020-2001 2001 - RECONSTRUCTION BOSC LE HARD	2 450 000,00	0,00	2 450 000,00	56 070,76	260 000,00	2 410 000,00	248 929,24
2022-2201 2201 - REFECTION DES TOITURES ET FACADES DES BATIMENTS	3 771 000,00	0,00	3 771 000,00	0,00	50 000,00	750 000,00	4 180 000,00
2022-2202 2202 - SECURISATION DES SITES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	0,00	453 000,00	380 000,00	767 000,00
2022-2203 2203 - GRD-SID SYSTEME DE GESTION DES DONNEES DE REFERENCE ET SYSTEME D'INFORMATION DECISIONNEL	360 000,00	0,00	360 000,00	0,00	140 000,00	90 000,00	120 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		143,00	0,00	143,00	118,60	13,00	131,60
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	95,00	0,00	95,00	83,70	6,00	89,70
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE	A	7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
REDACTEUR	B	40,00	0,00	40,00	28,90	6,00	34,90
FILIERE TECHNIQUE (c)		103,00	0,00	103,00	81,10	13,00	94,10
ADJOINT TECHNIQUE	C	34,00	0,00	34,00	29,60	2,00	31,60
AGENT DE MAITRISE	C	31,00	0,00	31,00	26,80	1,00	27,80
INGENIEUR	A	15,00	0,00	15,00	6,90	6,00	12,90
TECHNICIEN	B	23,00	0,00	23,00	17,80	4,00	21,80
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE CLASSE EXEPTIONNELLE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		934,00	0,00	934,00	873,70	2,00	875,70
ADJUDANT/ADJUDANT-CHEF	C	258,00	0,00	258,00	248,10	0,00	248,10
CADRE DE SANTE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CAPITAINE	A	29,00	0,00	29,00	22,00	0,00	22,00
CAPORAL	C	228,00	0,00	228,00	209,60	0,00	209,60
CAPORAL-CHEF	C	113,00	0,00	113,00	108,30	0,00	108,30
COLONEL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
COLONEL HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
COMMANDANT	A	22,00	0,00	22,00	20,00	0,00	20,00
CONTROLEUR GENERAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
INFIRMIER HORS CLASSE	A	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
LIEUTENANT 1ERE CLASSE	B	36,00	0,00	36,00	30,00	0,00	30,00
LIEUTENANT 2EME CLASSE	B	32,00	0,00	32,00	31,00	0,00	31,00
LIEUTENANT HORS CLASSE	B	12,00	0,00	12,00	8,00	0,00	8,00
LIEUTENANT-COLONEL	A	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
MEDECIN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
MEDECIN HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
PHARMACIEN CLASSE NORMALE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
SAPEUR	C	30,00	0,00	30,00	30,00	0,00	30,00
SERGEN-T-SERGEN-T-CHEF	C	150,00	0,00	150,00	145,90	0,00	145,90
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1 181,00	0,00	1 181,00	1 074,40	28,00	1 102,40

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi. (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 60 % (quotité de travail = 60 %) présent toute l'année correspond à 0,6 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 138 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Index (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	3-2	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	3-2	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	3-2	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	3-2	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	371	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	356	0,00	3-2	CDD
AGENT DE MAITRISE	C	TECH	479	0,00	3-3-2°	CDI
ATTACHE	A	ADM	525	0,00	3-3-2°	CDI
INGENIEUR	A	TECH	611	0,00	3-3-2°	CDI
INGENIEUR	A	TECH	372	0,00	3-2	CDD
INGENIEUR	A	TECH	697	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	565	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	611	0,00	3-3-2°	CDI
INGENIEUR	A	TECH	484	0,00	3-3-2°	CDD
MEDECIN HORS CLASSE	A	OTR	977	0,00	3-3-1°	CDI
PHARMACIEN CLASSE NORMALE	A	OTR	542	0,00	3-2	CDD
REDACTEUR	B	ADM	484	0,00	3-3-1°	CDI
REDACTEUR	B	ADM	461	0,00	3-3-2°	CDI
REDACTEUR	B	ADM	506	0,00	3-3-2°	CDI
REDACTEUR	B	ADM	452	0,00	3-2	CDI
REDACTEUR	B	ADM	684	0,00	3-2	CDD
REDACTEUR	B	ADM	372	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	458	0,00	3-3-1°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	379	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				28 791,93		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	368	0,00	3-1	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	370	0,00	3-1	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	381	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
APPRENTI		TECH		2 021,49	A	A Apprentissage
APPRENTI		ADM		2 887,84	A	A Apprentissage
APPRENTI		TECH		3 339,48	A	A Apprentissage
APPRENTI		TECH		907,00	A	A Apprentissage
APPRENTI		TECH		19 636,12	A	A Apprentissage
TECHNICIEN	B	TECH	372	0,00	3-a°	CDD
TOTAL GENERAL				28 791,93		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 39 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aliés »).

(6) Occupe-t-il un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupe-t-il un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session

A , le

Les membres du conseil d'administration,

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice

20

Nombre de membres présents

15 + 1 pouvoir (dont 1 voix non délibérative)

Nombre de suffrages exprimés

15

VOTES :

Pour

15

Contre

0

Abstentions

0

Date de convocation : 28 octobre 2022

Présenté par le Président, M. GAUTIER André,

à YVETOT, le 17 novembre 2022

Le président

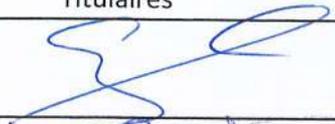
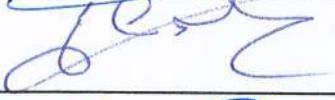
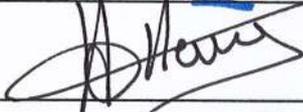
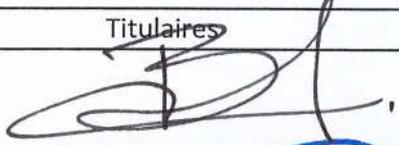
André GAUTIER

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session, à YVETOT,

le 17 novembre 2022

Membres représentant le département

Le président	Suppléante
Monsieur GAUTIER André	Monsieur ROCHE Olivier
Titulaires	Suppléants
Madame COUPEY Louisa	Madame DURANDE Florence
Madame CANU Pierrette	Monsieur MARTOT Stéphane
Madame COTTEREAU Chantal	Madame RENOU Patricia
Monsieur DEMAZURE Julien	Madame DURAME Delphine
Madame GUEROULT Claire	Monsieur BAZILLE Alain
Madame LUCOT-AVRIL Virginie	Monsieur DECOUDRE Joël
Monsieur METOT Dominique	Madame FLAVIGNY Catherine
Madame MOREL Christine	Monsieur JACQUES Laurent
Monsieur ROULY Nicolas	Monsieur RASSE-LAMBRECQ Valentin
Monsieur TERRIER Didier	Madame BILOQUET Armelle
Madame TESSIER Dominique	Monsieur LHEUREUX Jérôme

Membres représentant les communes	
Titulaires	Suppléants
Monsieur BERTRAND Nicolas 	Monsieur PICARD Eric
Monsieur COLIN Gérard 	Madame CLABAUT Anne-Sophie
Monsieur CORITON Bastien 	Monsieur GUERARD Hervé
Monsieur THEVENOT Jean-Pierre 	Monsieur HERMAND Thomas
Membres représentant les EPCI	
Titulaires	suppléants
Monsieur BUREAUX Olivier 	Monsieur BRUMENT Antoine
Monsieur COUTEY Guillaume 	Monsieur MAUGER Jean-Michel
Madame POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès	Monsieur AUBRY Pierre
Monsieur SAINT-MARTIN Florent	Monsieur BRUNEAU Alban

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

A YVETOT, le.....

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
14
- Pouvoir :
1
- Votants :
14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**COUT PAR LAUREAT POUR LES SDIS CONCERNANT L'ORGANISATION DU CONCOURS
INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le 17 novembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Christine MOREL, Dominique TESSIER.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

Mme Patricia RENO (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir :

Mme Pierrette CANU à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Béatrice DUFOUR.
MM Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,*
- *la délibération n° DBCA-2021-089 du 02 décembre 2021 portant organisation d'un concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2022.*

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) assure la gestion de sa liste d'aptitude et la gestion financière de l'ensemble du dispositif et prend en charge l'ensemble des frais qui résultent de ses obligations.

Considérant d'une part :

- que les Sdis 14, 22, 27, 35, 36, 37, 41, 49, 50, 56, 61, 72 et 85 ont conventionné avec le Sdis 76,
- que les recettes seront inscrites sur le chapitre n° 74 du budget du Sdis 76 « contributions et participation »,

Considérant d'autre part :

- que la liste d'aptitude issue de ce concours a une valeur nationale permettant ainsi à un Sdis n'ayant pas conventionné de recruter un agent inscrit sur la liste d'aptitude du Sdis 76,
- les termes du décret n° 90-850 modifié dans son article 9 lequel dispose « [...] le Sdis qui recrute un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un Sdis lui rembourse, pour chaque candidat recruté, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury ».

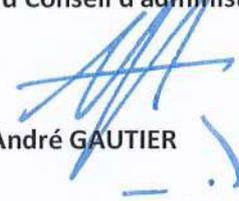
Le présent rapport vise à autoriser le Président à arrêter le coût par candidat à 698,50 € pour les Sdis ayant conventionné avec le Sdis 76 et à 1 325,00 € auprès de tout Sdis recruteur n'ayant pas conventionné avec le Sdis 76 ou par un Sdis qui a conventionné au-delà du nombre de postes déclarés et à signer tous les actes nécessaires au recouvrement du coût.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
14
 - Pouvoir :
1
 - Votants :
14



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION
DE LA SEINE-MARITIME**

Le 17 novembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Christine MOREL, Dominique TESSIER.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

Mme Patricia RENO (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir :

Mme Pierrette CANU à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Béatrice DUFOUR.
MM. Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Prévenir les risques professionnels</i>

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la fonction publique,*
- *le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.*

*

* *

Le centre de gestion de la Seine-Maritime (CDG 76), assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés, des missions obligatoires prévues par le code général de la fonction publique.

Au-delà de ces missions, le CDG 76 propose en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités d'autres services dits optionnels.

Il propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de l'établissement, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, demander le ou les services choisis à sa seule initiative :

- conseil et assistance chômage,
- conseil et assistance au précontentieux et contentieux en ressources humaines,
- conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général,
- réalisation des dossiers CNRACL,
- RGPD (délégué à la protection des données mutualisées),
- référent signalement des actes de violence et de harcèlement,
- mission archives,
- conseil et assistance au recrutement,
- missions temporaires,
- réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source,
- conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congés maladie et relevant du régime général,
- conseil en organisation,
- médecine professionnelle (équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'infirmiers(ères) en santé au travail, de psychologues du travail et d'ingénieurs spécialisés en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels*,
- inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI),

- expertise en hygiène et sécurité*,
- expertise en ergonomie*,
- psychologue du travail*,
- management du risque amiante* (réglementation, enjeux, plan d'action),
- toute autre mission.

***L'adhésion à cette mission nécessite au préalable l'adhésion à la mission « Médecine professionnelle »**

*

* *

Il convient de préciser que la mission de la médecine préventive est déterminée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation. Les prestations de médecine préventive font l'objet d'une participation financière de la collectivité en fonction de ses besoins.

Les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

Le Sdis 76 a signé la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles avec le centre de gestion pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2019. Le centre de gestion propose la signature d'une nouvelle convention pour les mêmes prestations pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, il convient d'approuver les termes de la convention d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la Seine-Maritime et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

L'avis du Comité technique a été recueilli le 17 novembre 2022 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.

Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER

Convention cadre

d'adhésion aux missions optionnelles



Collectivités et établissements affiliés

Projet



Le **CDG 76** vous accompagne

La convention

en quelques mots



Au-delà de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne, par la mise à disposition de missions optionnelles, en tant que **partenaire « ressources humaines »** des collectivités.

Ces missions « optionnelles », complètent son action d'assistance aux collectivités et permettent un **accompagnement quotidien des autorités territoriales en matière de gestion des ressources humaines.**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses nombreux décrets d'application conduisent à une véritable **professionnalisation en matière de gestion des ressources humaines au sein des collectivités.**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime offre ainsi **une assistance et une expertise permanentes** permettant à l'autorité territoriale de répondre, dans un cadre juridique sécurisé, à ses obligations d'élu employeur.

Conformément à l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion propose aux collectivités et à leurs établissements publics, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de profiter de son expertise et de son accompagnement technique par la mise à disposition de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

Entre le **CDG 76**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (dénommé « CDG 76 »), dont le siège est situé ZAC de la Plaine de la Ronce, 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE, représenté par **son Président, M. Jean-Claude WEISS**, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2020.

Et **VOUS**

La collectivité / établissement public (dénommé « collectivité ») :

Dont le siège est situé au :

N° SIRET :

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans et prend effet à compter du : **1^{er} Janvier 2023**

retrouvez toutes nos missions sur  **CDG76.fr**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles mises à disposition par le CDG 76, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les conditions particulières sont définies dans un règlement d'adhésion propre à chaque mission.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION DU CDG 76

En tant que partenaire « Ressources humaines » de la collectivité, le CDG 76 propose une action pluridisciplinaire en matière de gestion du personnel.

Le CDG 76 met à disposition de la collectivité les missions suivantes :

- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Conseil en organisation
- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers CNRACL
- RGD (délégué à la protection des données mutualisé)
- Référent signalement des actes de violence et de harcèlement
- Mission archives
- Médecine professionnelle (équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'infirmier(ères) en santé au travail, de psychologues du travail et d'ingénieurs spécialisés en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels*
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)
- Expertise en hygiène / sécurité*
- Expertise en ergonomie*
- Psychologue du travail*
- Management du risque amiante* (réglementation, enjeux, plan d'actions)
- ou toute autre mission

***L'adhésion à cette mission nécessite au préalable l'adhésion à la mission « Médecine professionnelle »**

ARTICLE 3 : RÉALISATION DES MISSIONS

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées par le CDG 76.

Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par un formulaire de demande de mission ou après acceptation du devis proposé par le CDG 76. Le contenu et le déroulement, la tarification ainsi que les modalités de facturation sont prévus par un règlement d'adhésion propre à chaque mission.

S'agissant de la médecine professionnelle, le déclenchement a lieu par la signature d'une convention spécifique d'adhésion qui prévoit le contenu, le déroulement et la tarification ainsi que les modalités

de facturation de la mission.

ARTICLE 4 : QUALIFICATION DES AGENTS DU CDG 76

Le CDG 76 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 76.

ARTICLE 5 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

ARTICLE 5-1. OBLIGATIONS DU CDG 76

Le CDG 76 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelles.

ARTICLE 5-2. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à respecter la présente convention ainsi que les règlements d'adhésion propres aux missions qui pourront être sollicitées.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

L'action du CDG 76 consiste en un appui technique, n'ayant pas pour effet d'amoindrir le pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale. La mission consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

À l'issue de la période de quatre ans, le CDG 76 proposera une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention et du règlement d'adhésion seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 9 : ABROGATION DES PRÉCÉDENTES CONVENTIONS

Les précédentes conventions proposées par le CDG 76 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Fait à

Le

Le Maire / Président

Le Président
Jean-Claude WEISS



Projet

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE • Tél : 02 35 59 71 11

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
14
- Pouvoir :
1
- Votants :
14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA
SEINE-MARITIME**

Le 17 novembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Christine MOREL, Dominique TESSIER.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

Mme Patricia RENO (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir :

Mme Pierrette CANU à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Béatrice DUFOUR.
MM. Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Prévenir les risques professionnels</i>

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la fonction publique,*
- *le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.*

*

**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a signé une convention pour cette mission pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2019.

Le bilan de cette dernière s'établit comme suit :

	2019	2020	2021	2022
Nombre de visite médicale	207	103	155	137
Comité médical	12	12	12	12

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de poursuivre cette convention.

En effet, dans le cadre des missions optionnelles proposées par le centre de gestion de la Seine-Maritime (CDG 76), le recours aux services de médecine préventive pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés nécessite la signature d'une convention spécifique.

Le centre de gestion propose la signature d'une nouvelle convention pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023.

Il convient d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Seine-Maritime et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

La convention pourra être résiliée avec un préavis de trois mois si l'un ou l'autre des parties manquent à ses obligations. Si le CDG 76 ne peut assurer les visites médicales dans les temps, le service pourra solliciter la résiliation de la convention avant son terme.

Le coût inscrit au budget 2023 s'élève à 18 563 €.

*

**

L'avis du Comité technique a été recueilli le 17 novembre 2022 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.

Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER

Convention d'adhésion Santé / Prévention

collectivités et établissements affiliés



Le **CDG 76** vous accompagne

Préambule

à la convention



En raison de sa complexité, la gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale est devenue un enjeu stratégique nécessitant une professionnalisation accrue des collectivités en matière de ressources humaines.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime offre, à travers ses missions obligatoires et optionnelles, une assistance et une expertise permanentes, permettant aux autorités territoriales de répondre à leurs obligations d'élu employeur.

Conformément à l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion propose aux collectivités et à leurs établissements publics, dans le strict respect de l'autonomie de gestion des autorités territoriales, de profiter de son expertise par la mise à disposition de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

De manière générale, les « Élus-employeurs » font face à de nouveaux enjeux en matière de ressources humaines : vieillissement des agents, augmentation de l'absentéisme, difficultés de maintien en emploi, nécessaire amélioration des conditions de travail, durabilité des capacités ... autant de préoccupations qui impactent directement la mise en œuvre du service public local. Au-delà de la stricte maîtrise budgétaire de leur masse salariale, les collectivités territoriales n'ont plus d'autre choix que de gérer durablement leurs ressources humaines pour relever ces défis et assurer la mise en œuvre d'un service public de qualité auprès des usagers.

A travers ses actions, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne aujourd'hui comme l'un des éléments de réponse à ces enjeux.

À travers son Pôle « Santé / Prévention », le Centre accompagne les collectivités au quotidien en proposant et en développant une action pluridisciplinaire qui associe des médecins du travail, des infirmiers en santé au travail, des conseillers en prévention des risques professionnels, des ergonomes, des psychologues du travail, etc.

Pour compléter ces actions concrètes, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime s'est également investi sur le champ de l'observation des données sociales afin de mieux identifier les risques professionnels et ainsi, aider à construire une véritable politique de santé et de sécurité au travail à l'échelle départementale. A ce titre, le CDG 76 a également décidé d'accompagner les collectivités et les agents en désignant un conseiller « Mobilité/Handicap » dont la mission est de favoriser la mobilité, le maintien en emploi et la reconversion professionnelle des agents en difficulté.

Les situations d'inaptitude au travail et d'invalidité sont particulièrement complexes à gérer sur un plan juridique. Exercice du droit à reclassement, retraite pour invalidité, période préparatoire au reclassement, licenciement pour inaptitude, autant de dispositifs sur lesquels les collectivités peuvent compter sur l'appui du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La mission de « Conseil en organisation » proposée par ailleurs aux collectivités permet également de contribuer à prévenir les risques au sein des équipes par différents leviers possibles : diagnostic, mise en place de nouveaux outils RH, optimisation des procédures de travail ou conduite du changement notamment.

DANS CE CADRE D'ENSEMBLE, LA PRÉSENTE CONVENTION A VOCATION À PRÉCISER PLUS SPÉCIFIQUEMENT LES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'OFFRE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE DU CDG76 AFIN DE PERMETTRE AUX EMPLOYEURS DE REMPLIR LEURS OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ.

Entre le **CDG 76**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (dénommé « CDG 76 »), dont le siège est situé ZAC de la Plaine de la Ronce, 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE, représenté par **son Président, M. Jean-Claude WEISS**, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2020.

Et **VOUS**

La collectivité / établissement public (dénommé « collectivité ») :

Dont le siège est situé au :

N° SIRET :

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

La présente convention est conclue pour une période de 4 ans et prend effet à compter du **1^{er} janvier 2023**

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale qui prévoit que les missions du service de médecine professionnelle sont assurées, notamment par un médecin appartenant au service créé par le centre de gestion, la collectivité susvisée adhère au service de médecine professionnelle géré par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La présente convention a pour objet de définir l'organisation et les modalités du suivi médical des agents, de ladite collectivité.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION

Le rôle de la médecine professionnelle, tel qu'il est défini par la présente convention, est exclusivement préventif : il consiste à éviter toute altération de la santé des agents du fait de leurs conditions de travail et autant que faire se peut, à maintenir les capacités de travail sur le long terme.

Le médecin du travail ne peut être chargé des visites d'aptitude physique lesquelles relèvent de la compétence du médecin agréé mais uniquement des visites relatives à l'aptitude de l'agent à son poste de travail.

Son rôle est consultatif uniquement auprès du conseil médical.

Le médecin du travail du CDG 76 exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Le service de médecine professionnelle agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale et dans une perspective de conseil de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 : UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Pour accompagner les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité au travail, le service de médecine professionnelle du Centre de gestion repose sur une équipe pluridisciplinaire basée sur la complémentarité des compétences dont il dispose en interne : médecins du travail, infirmier(ères) en santé au travail, secrétariat médico-social, personnel possédant les compétences nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (ergonomes ; préventeurs ; psychologues du travail)

Sous la responsabilité du Président du CDG 76 et du Responsable du Pôle « Santé / Prévention », l'équipe pluridisciplinaire est animée et coordonnée par le médecin du travail.

ARTICLE 4 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE

Le service de médecine professionnelle a un rôle exclusivement préventif : ce n'est ni un service de soins, ni un service d'urgence.

Le service de médecine professionnelle du CDG 76 assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de la réglementation en vigueur pour les agents publics, pour les agents de droit privé sous contrat d'insertion et les apprentis.

Les missions de prévention du service de médecine professionnelle comprennent la surveillance médicale des agents des collectivités et établissements publics adhérent à la présente convention ainsi que l'action sur le milieu professionnel

L'autorité territoriale s'engage à communiquer au médecin du travail, toute information que ce dernier jugera utile à l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La surveillance médicale des agents est assurée par un ou plusieurs médecins du travail et un ou plusieurs infirmier(ères) en santé au travail qui réalisent leurs interventions sous la responsabilité de ces médecins.

AGENTS DE DROIT PUBLIC

La surveillance médicale a pour objet d'apprécier la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent. A ce titre, le service de médecine professionnelle n'a pas vocation à assurer un suivi lorsque les agents sont en situation d'inaptitude

temporaire, notamment en congé de maladie.

- Examen bisannuel :

Les agents bénéficient d'un examen médical tous les deux ans qui est réalisé en alternance par le médecin du travail et par l'infirmier(ère) en santé au travail (IST).

Dans cet intervalle, les agents qui le demandent, bénéficient d'un seul examen médical supplémentaire.

Cette demande doit obligatoirement être formulée par l'employeur public auprès du secrétariat médical.

À la demande du médecin du travail, d'autres visites peuvent être programmées.

Le service de médecine professionnelle ne prend pas de rendez-vous directement à la demande de l'agent.

Le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière (SMP), en définissant la fréquence et la nature des examens médicaux à l'égard :

- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- des personnes reconnues travailleurs handicapés,
- des femmes enceintes,
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD),
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Des examens complémentaires peuvent également être recommandés, à l'appréciation du médecin du travail ou de l'infirmier(ère) en santé au travail (IST).

Dans le respect du secret médical, le médecin du travail informe l'autorité territoriale, ou son représentant, de tout risque d'épidémie.

AGENTS DE DROIT PRIVÉ

Le suivi médical des agents de droit privé (contrats aidés et apprentis) s'effectue conformément aux dispositions du Code du travail.

AMÉNAGEMENTS DES POSTES DE TRAVAIL OU DES CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS

Le médecin du travail ou l'IST sont habilités à proposer des aménagements du poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé ainsi que des aménagements temporaires au bénéfice des femmes enceintes.

Lorsque l'autorité territoriale décide de ne pas suivre l'avis du médecin du travail, sa décision doit être motivée et le Comité Social Territorial (CST) de la collectivité ou, à défaut, le CST intercommunal doit être informé.

ARTICLE 4-2 : ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL

Conformément aux dispositions réglementaires et législatives en matière de santé au travail, le service de médecine professionnelle du Centre de Gestion, exerce une mission de « conseil » auprès de l'autorité territoriale, des agents et leurs représentants, s'agissant de :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
- L'hygiène générale des locaux et des services
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle
- L'hygiène dans les restaurants administratifs
- L'information sanitaire
- Le médecin du travail est par ailleurs :
 - Associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la formation des secouristes
 - Consulté sur les projets de construction ou les aménagements importants ainsi que sur les modifications apportées aux équipements
 - Informé de la composition et de la nature des substances ou produits dangereux utilisés par les agents ainsi que leurs modalités d'emploi.

Il peut, en outre, demander à l'autorité territoriale de la collectivité d'effectuer des prélèvements et des mesures, aux fins d'analyses, le Comité Social Territorial (CST) compétent étant informé des résultats de toutes mesures et analyses.

Il peut proposer des études épidémiologiques et participer à leur réalisation.

Dans ce cadre global, le médecin du travail ou l'IST sont amenés à effectuer des visites des lieux de travail.

Afin d'exercer leur mission et après information de l'autorité territoriale ou de son représentant, le médecin du travail et l'IST disposent d'un libre accès aux locaux entrant dans leur champ de compétence. Ils examinent les postes de travail, détectent les situations présentant des risques professionnels particuliers et sont habilités – en cas de dysfonctionnement – à établir les signalements appropriés sous forme de rapport écrit à l'autorité territoriale. Le médecin rend compte de cette action en Comité Social Territorial (CST) compétent.

Il convient, à cet égard, de préciser que le médecin du travail est membre de droit du CST compétent avec voix consultative.

Le médecin du service de médecine professionnelle utilise les données disponibles dans la collectivité, issues de l'évaluation des risques (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs) pour établir, en liaison avec le conseiller ou l'assistant de prévention de la collectivité, la fiche de risques professionnels et en assurer la mise à jour périodique.

Cette fiche établie par le médecin du travail, doit recenser les risques professionnels propres au service entrant dans le champ d'intervention du service de médecine professionnelle et mentionner les effectifs potentiellement exposés à ceux-ci.

Le médecin du travail réalise, en liaison avec l'agent chargé de la prévention (assistant et/ou conseiller), l'établissement et le suivi de cette fiche, laquelle doit être soumise, pour avis, au CST compétent.

Le médecin du travail doit, à ce titre, avoir accès à tout type d'information utile à l'établissement de ce document.

ARTICLE 4-3 : AVIS SUR LA COMPATIBILITÉ DU POSTE DE TRAVAIL AVEC L'ÉTAT DE SANTÉ DE L'AGENT

Chacune des visites d'information et de prévention donne lieu à l'établissement d'une « fiche de visite » ou d'une « attestation d'entretien de santé infirmier », mise à disposition sur le portail « Santé Prévention » destinée à informer l'agent et la collectivité.

Cette fiche peut comporter la mention « avis favorable » ou des préconisations relatives à l'aménagement du poste de travail au regard de l'état de santé de l'agent.

Le service de médecine du CDG 76 doit être informé par écrit de chaque accident de service ou maladie professionnelle.

Chaque année, le service de médecine professionnelle établit un rapport dressant le bilan de son activité au cours de l'année écoulée, et le transmet à l'autorité territoriale et au CST compétent.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE

Les modalités de fonctionnement du service de médecine professionnelle sont précisées dans la partie « Modalités de fonctionnement du service » de la présente convention.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

La collectivité s'acquitte auprès du CDG 76 d'une adhésion annuelle au titre de la mise à disposition du service de médecine professionnelle dont le montant est calculé en multipliant l'effectif total de la collectivité (déclaré au CDG 76 au plus tard le 31 décembre de l'année) par le tarif forfaitaire par agent déterminé par délibération du conseil d'administration.

Cet effectif comprend tous les personnels employés par la collectivité, fonctionnaires ou contractuels de droit public travaillant à temps complet ou à temps non complet ainsi que les agents recrutés sur la base de contrats aidés et apprentis.

La collectivité s'engage à tenir informé le CDG 76 de l'évolution de l'effectif et des éventuels réajustements annuels.

Le tarif forfaitaire par agent s'appliquant pour l'année en cours est fixé par le Conseil d'Administration du CDG 76. La brochure tarifaire sera adressée à la collectivité avant le 31 Décembre de chaque année.

La tarification servant de base à la facturation pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en fonction des charges

afférentes à la mission de médecine professionnelle.

Toute modification des conditions financières, décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, fera l'objet d'une information à la collectivité.

Ce forfait annuel couvre la mise à disposition de l'ensemble des prestations de la médecine du travail, hors missions d'expertise :

- La visite d'information et visite de prévention
- Une visite à la demande de la collectivité, à la demande de l'agent ou de son médecin de soins
- La ou les visites supplémentaires à la demande du médecin du travail
- Les visites de demande de RQTH ou de reconnaissance de maladie professionnelle
- Les études de poste

La facturation est forfaitaire et a lieu selon les modalités suivantes :

- Dès lors que les effectifs déclarés sont inférieurs à 50 agents : la facturation est annuelle
- Dès lors que les effectifs sont supérieurs à 50 agents : la facturation est trimestrielle

Le paiement par la collectivité est effectué à réception du titre de recettes établi par le CDG 76.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La présente convention constitue un engagement de la collectivité à en accepter l'ensemble des termes dont les modalités pratiques et financières, définies par le Conseil d'Administration du CDG 76, pour assurer le bon fonctionnement de la médecine professionnelle ainsi que l'équilibre financier du service, telles qu'elles sont définies dans la présente convention.

ARTICLE 8 : RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

La convention est renouvelable par reconduction expresse.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation, avec le respect d'un préavis de trois mois, sont les suivants :

- manquement à l'une des obligations de la convention par l'une ou l'autre des parties
- désaccord sur l'évolution des modalités de fonctionnement ou de financement qui resulteraient des modifications apportées à la convention

La résiliation par l'une ou l'autre des parties est formalisée par une lettre recommandée avec accusé de réception

La résiliation de la convention médecine n'entraîne pas la résiliation de la convention cadre.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, les litiges éventuels, nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 10 : ABROGATION DE LA PRÉCÉDENTE CONVENTION

La précédente convention est abrogée à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

Modalités de fonctionnement du service

Ces modalités complètent les dispositions de la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de la Seine-Maritime. Elles déclinent les prestations globales de médecine professionnelle et en présente leur organisation.

1/ LES PRESTATIONS GLOBALES DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE

Le Pôle « Santé / Prévention », à travers sa prestation globale, propose de conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants afin de protéger la santé au travail grâce à la surveillance médicale et aux actions sur le milieu professionnel.

LA SURVEILLANCE MÉDICALE PRÉVENTIVE

Appréciation de la compatibilité du poste occupé par un agent avec son état de santé en considérant les contraintes du poste et son environnement, tout particulièrement pour les agents des secteurs exposés à des risques professionnels particuliers.

Pour une évaluation exhaustive, la fiche de poste de l'agent avec indication de l'exposition aux risques doit être communiquée par la collectivité au médecin du travail.

Dans ce cadre, l'activité de surveillance médicale s'articule autour des consultations médicales et des entretiens santé au travail infirmier, au sein des cabinets médicaux définis à ces effets ou dans les locaux du Centre de Gestion

Les agents sont reçus, soit par le médecin du travail, soit par l'infirmier(e) en santé au travail. Les actions sur le milieu professionnel sont réalisées en pluridisciplinarité par le médecin du travail, l'infirmier(ère) en santé au travail, l'assistant ou le conseiller en prévention.

ACTIONS SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL

Études de poste de travail, appréciation des éventuelles nuisances sur la santé des agents, conseils auprès de l'autorité territoriale sur les questions d'hygiène et de sécurité au travail et des dispositions réglementaires en matières de santé au travail, participation du médecin du travail au CST en tant que membre de droit.

CONSEIL ET INFORMATION

En aucun cas il ne s'agit de suivi individuel d'agent en visite d'information et de prévention. Le service de médecine professionnelle apporte de l'information et du conseil à l'autorité territoriale, aux collectifs d'agents et à leurs représentants.

Le médecin du travail peut intervenir, à titre d'exemple, en coopération avec un infirmier(ère) en santé au travail, un ergonomiste, ou un ingénieur qualité hygiène et sécurité au travail pour animer des réunions d'information aux agents sur la prévention de risques professionnels spécifiques (bruits, risque biologique, risque chimique, etc.) pour sensibiliser aux premiers secours, au port d'équipements de protection individuelle. Chacun de ces intervenants peut également intervenir de façon autonome sur délégation du médecin du travail.

2/ ORGANISATION DES MISSIONS DU SERVICE DE « MÉDECINE PROFESSIONNELLE »

Le service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion 76 assure l'intégralité des missions qui sont décrites dans la convention d'adhésion et présentées ci-après.

2.1 Plan de santé au travail

En concertation avec le médecin du travail et l'autorité territoriale ou son représentant, un plan de santé biennal est élaboré. Celui-ci définit les priorités d'action du service et s'inscrit dans le cadre plus global de la médecine professionnelle prévue au décret n° 85-603 garantissant le suivi médical des agents et les actions sur le milieu professionnel.

Le plan de santé au travail intègre, à cet effet, les visites d'information et de prévention et les actions en milieu professionnel. En tant que de besoin, l'appui en prévention des risques professionnels peut être renforcé par des missions de conseil assurées par les experts en hygiène et sécurité du Centre de Gestion 76. Le médecin du travail conseille l'autorité territoriale, ou son représentant, pour définir ce plan d'actions de santé au travail en fonction des priorités de la collectivité.

Le plan de santé, élaboré pour une durée maximale de deux ans, avec évaluation annuelle, définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions en milieu professionnel et faire émerger des bonnes pratiques.
- Améliorer la prévention des risques professionnels et des conditions de travail individuelles et collectives.

- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail.
- Cibler des moyens et des actions sur certains métiers, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques.
- Permettre le maintien dans l'emploi des agents et lutter contre la désinsertion professionnelle.

Dans ce cadre, le plan de santé, indique les moyens et ressources mobilisés par les parties, la programmation des actions et les modalités de collaboration pour atteindre des objectifs.

Ce mode d'organisation défini par le Conseil d'administration du Centre de Gestion 76, a pour objectif de renforcer la collaboration entre le médecin du travail et la collectivité afin d'assurer aux élus et aux agents des collectivités et établissements qui adhèrent à la présente convention, le soutien nécessaire dans leur démarche de prévention, compte tenu des responsabilités en matière de santé, d'hygiène et de sécurité qui leur incombent.

2.2 L'effectif prévisionnel de la collectivité

La Collectivité s'engage à déclarer par l'intermédiaire du portail « Santé Prévention » au service de Médecine Professionnelle du cdg76, un état précis de son effectif au 31 décembre de chaque année.

En parallèle de cette déclaration, le métier et le poste de chaque agent doivent être renseignés, ainsi que son service de rattachement, son lieu de travail, les contraintes spéciales auxquelles l'agent peut être soumis dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que les éventuels équipements ou matériels auxquels il a accès dans le cadre de son activité professionnelle.

La déclaration des effectifs est l'élément indispensable qui sert de base à l'élaboration du plan de santé. En l'absence de déclaration, celui-ci ne peut être établi.

3/ LA PLANIFICATION GLOBALE PAR LE SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE

3.1 Visites d'information et de prévention (tous les deux ans)

Le Pôle « Santé Prévention » coordonne la mise en œuvre et le suivi du plan annuel de santé au travail de chaque collectivité adhérente à la présente convention.

Sur la base des effectifs déclarés, le Pôle « Santé Prévention » adresse par mail aux collectivités une convocation stipulant les plages prévisionnelles de visites d'information et de prévention médicales. Les collectivités ont la responsabilité de planifier via le portail « Santé Prévention » les visites d'information et de prévention de leurs agents selon la périodicité des deux ans. L'autorité territoriale s'engage à convoquer leurs agents au moins 10 jours avant la date de visite prévue afin que ceux-ci puissent se munir de tous les éléments médicaux nécessaires à la visite.

La collectivité s'engage à fournir pour le jour de la visite d'information et de prévention la fiche de poste de l'agent soit en ligne sur le portail « Santé Prévention », soit directement à l'agent.

Il appartient à l'employeur public d'informer les agents du caractère obligatoire des visites.

Toute indisponibilité de l'agent pour le jour et l'heure fixés dans la convocation doit être signalé au service médecine dans un délai maximal de 48h. Toute absence non prévenue fait l'objet d'une facturation.

Chacune des visites d'information et de prévention donne lieu à l'établissement d'une « attestation de visite ». Celle-ci est mise à disposition des collectivités en téléchargement sur le portail 48h après la visite d'information et de prévention.

La collectivité s'engage à respecter le droit à l'information de l'agent et assure la diffusion de cette attestation auprès de l'agent.

Cette attestation ne fait apparaître aucun renseignement à caractère médical.

Elle est destinée à informer l'agent et la collectivité de l'avis du médecin du travail sur la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent.

Elle peut comporter la mention « avis favorable » ou des préconisations relatives à

l'aménagement du poste de travail au regard de l'état de santé de l'agent.

3.2 Visites supplémentaires

Conformément au décret, l'agent peut bénéficier d'une visite d'information et de prévention supplémentaire, dans l'intervalle des deux ans.

L'agent doit formuler sa demande directement auprès de sa collectivité, le Pôle « Santé Prévention » n'attribuant aucun rendez-vous médical sans demande formalisée de la collectivité.

La demande doit être renseignée sur le formulaire prévu à cet effet sur le portail « Santé Prévention ». Les demandes formulées par mail ne seront pas traitées.

Chacune des visites d'information et de prévention supplémentaires donne lieu à l'établissement d'une « attestation de visite », celle-ci est adressée par mail à la collectivité.

La planification globale porte sur l'ensemble des missions des intervenants du Pôle « Santé Prévention », tant en milieu de travail au sein de la collectivité, que dans les centres de visites ou à l'extérieur de la collectivité.

Ainsi, cette planification englobe les réunions du CST compétent (pour lesquelles le médecin du travail doit être informé un mois franc à l'avance), la participation éventuelle aux séances du conseil médical, la rédaction des rapports et des documents relatifs à l'exercice de la Médecine Professionnelle, la veille documentaire, les travaux d'analyse technique et statistique nécessaires, les réunions avec les services experts du Centre de Gestion 76 pour le suivi de dossiers, les procédures de reclassement Etc.

Des études et de l'information sur des thèmes particuliers représentant un enjeu général de prévention de la santé au travail peuvent être également programmées dans cette planification globale.

4/ LA PROGRAMMATION DES ACTIONS PAR LA COLLECTIVITÉ

- Il revient à la collectivité adhérente à la présente convention de définir les modalités de mise en œuvre du plan biennal de santé au travail, en fonction des nécessités de service et du planning de présence de l'intervenant du service de Médecine Professionnelle (dates et plages horaires prédéfinies avec le secrétariat du service « Santé Prévention »).
- Pour les visites d'information et de prévention, la collectivité procède aux convocations individuelles de ses agents, un modèle individuel est à disposition sur le portail. Elle veille à remplacer tout agent absent afin d'optimiser l'intervention du médecin.
- La collectivité procède de la même manière pour toute action en milieu de travail ou réunion, en veillant à informer les personnes concernées de la présence du médecin.
- L'autorité territoriale s'engage à confirmer auprès du secrétariat médical son souhait de retenir ou non les dates proposées, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du mail de convocation. A défaut, les créneaux proposés seront automatiquement décomptés de l'enveloppe de temps médical prévue pour la collectivité.
- Dans le cadre de certaines situations pouvant nécessiter une intervention prioritaire dans l'emploi du temps du médecin ou de l'infirmier(ère) en santé au travail, la collectivité peut solliciter le service « santé prévention » en dehors du calendrier établi pour toute mission urgente ou imprévue.
- Toutes demandes à l'initiative des agents devront être autorisées et formalisées par la collectivité.

- Le médecin du travail est informé par l'autorité territoriale, dans les plus brefs délais, de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

5/ PLANIFICATION DE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

En cas de recours par la collectivité aux prestations complémentaires du Centre de Gestion 76, le calendrier d'intervention de ces prestations est arrêté par le secrétariat du service Santé Prévention du Centre de Gestion 76.

6/ CENTRES DE VISITE

Les visites d'information et de prévention sont réalisées dans des locaux conformes aux critères déterminés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 76.

7/ INTERLOCUTEUR UNIQUE

Dans un souci de faciliter la coordination entre le service de Médecine Professionnelle et la collectivité adhérente, il est demandé à la collectivité de désigner un interlocuteur unique, représentant de l'autorité territoriale au sein de la Collectivité.

À titre d'exemple, cet interlocuteur peut être le DGS, le responsable RH, la secrétaire de mairie au sein de la collectivité.

Cet interlocuteur et ses coordonnées de contact (mail, téléphone...) seront déterminés par l'autorité territoriale à la date de prise d'effet de la présente convention.

8/ CONSTITUTION DU DOSSIER MÉDICAL EN SANTÉ AU TRAVAIL

La première visite d'information et de prévention d'un agent donne lieu à la constitution d'un dossier médical en santé au travail, sous format électronique, qui est ensuite complété après chaque examen ultérieur.

Le médecin du travail ou l'infirmier(ère) en santé au travail doivent constituer le dossier de suivi médical de l'agent tout au long de sa carrière.

Ce dossier médical en santé au travail ne peut être communiqué qu'au Médecin Inspecteur Régional du Travail et de la Main d'œuvre ou à l'agent, s'il en fait la demande ou au médecin de son choix.

En cas de mutation ou de départ de la collectivité d'un agent, les éléments de son dossier médical en santé au travail pourront être communiqués au nouveau service de Médecine Professionnelle, après autorisation écrite de l'agent.

Le médecin du travail et plus globalement le CDG 76, prennent toutes les dispositions matérielles nécessaires pour assurer l'inviolabilité des dossiers médicaux.

9/ AVIS DESTINÉS AU CONSEIL MÉDICAL

Le médecin du travail a un rôle consultatif auprès du conseil médical.

Après avoir eu communication du dossier de l'agent soumis à l'avis du conseil médical, il présente ses observations écrites dans les cas suivants :

- examen médical pour l'octroi d'un congé de longue maladie ou de longue durée d'office
- aménagement du poste de travail après un congé de longue maladie ou de longue durée
- pour reconnaissance de imputabilité au service, d'une maladie professionnelle

Fait à

Le

Le Maire / Président

Le Président
Jean-Claude WEISS



SEPTEMBRE 2022 - SERVICE COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT - CDG 76

Projet

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE • Tél : 02 35 59 71 11

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
14
 - Pouvoir :
1
 - Votants :
14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**INDEXATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) SUR LA VALEUR DU POINT
D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le 17 novembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Christine MOREL, Dominique TESSIER.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

Mme Patricia RENO (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir :

Mme Pierrette CANU à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Béatrice DUFOUR.
MM. Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Permettre l'épanouissement personnel

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire,
- le décret n°2014-513 du mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- la délibération n°DBCA-2019-113 du 10 décembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP,
- la délibération n°DBCA-2020-066 du 23 septembre 2020 portant mis en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

*

**

Par délibération n°DBCA-2020-066 du 23 septembre 2020, le Bureau du conseil d'administration a validé les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

Cette délibération fixait en annexe les montants annuels du socle de fonction, le montant maximum de l'IFSE fonction et le montant annuel du palier pour chaque catégorie et groupe de fonction.

Les règles d'octroi du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels, fixées par le législateur, font que l'ensemble des indemnités versées au titre du régime indemnitaire est impacté par l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Aussi, la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 a généré une revalorisation des primes versées aux sapeurs-pompiers professionnels.

Afin d'assurer une équité de traitement entre les personnels sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et spécialisés, il vous est proposé d'indexer les montants fixés aux annexes de la délibération du 23 septembre 2020 précitée, sur le pourcentage d'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le coût est estimé à 59 600 euros par an.

Aussi, je vous invite à vous prononcer sur la date de mise en œuvre.

*

* *

L'avis du Comité technique a été recueilli le 17 novembre 2022 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.

Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER

N°DCA-2022-049

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
14
 - Pouvoir :
1
 - Votants :
14



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

TITRES RESTAURANT

Le 17 novembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Christine MOREL, Dominique TESSIER.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

Mme Patricia RENO (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir :

Mme Pierrette CANU à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Béatrice DUFOUR.
MM. Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Permettre l'épanouissement personnel

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, article L. 732-2,
- le code du travail,
- l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail pour le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant.

*

**

La réglementation prévoit que les employeurs peuvent attribuer un titre par repas compris dans leur période de travail journalière aux personnels qui ne peuvent bénéficier d'une restauration collective.

Au Sdis 76, la valeur faciale du titre-restaurant est de 6,75 € dont 50 % est pris en charge par le service.

La participation employeur peut être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale des titres-restaurant.

Aussi, dans un souci de redonner du pouvoir d'achat aux personnels bénéficiant des titres-restaurant, il est proposé de rester à 50 % la part prise en charge par le Sdis et d'augmenter la valeur faciale à 8,10 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le gain pour chaque agent représente 0,68 euros par titre octroyé.

Pour le Sdis, l'impact budgétaire est de 141 800 euros au titre des dépenses et représente une augmentation de recette estimée à 70 900 euros par an.

*

**

L'avis du Comité technique a été recueilli le 17 novembre 2022 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.

Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.

*

**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER